



## DOSSIER « INSTALLATIONS CLASSEES »

Elevage de porcs soumis à enregistrement  
(classé sous les rubriques 2 102-1)

**E.A.R.L Hillion**  
**10, Kerhir**  
**22 200 Moustéru**

***Restructuration et augmentation de  
l'atelier porcin à 2 434 A-E et mise à  
jour du plan d'épandage***

**mars 2024**



E.A.R.L. Hillion  
M<sup>lle</sup> Enora HILLION  
Kerhir  
22 200 MOUSTERU

D.D.P.P des Côtes d'Armor  
Service environnement  
9, rue de Sabot  
BP 34  
22 440 Ploufragan

Moustéru, le 7/03/2024

Objet : Restructuration et extension de l'atelier porcin.

Monsieur Le Préfet,

Vous trouverez ci-après une description du projet dans le cadre de mon installation et de la reprise de l'E.A.R.L Hillion qui consiste à :

- Rendre cohérent la conduite de l'atelier porcin en passant d'un effectif 120 reproducteurs présents à 177,
- Passer de 1 429 à 2 434 animaux-équivalents,
- Construire une porcherie « engraissement » de 1 284 places,
- Mettre à jour le plan d'épandage.

L'implantation du nouveau bâtiment de 1 263 m<sup>2</sup> respectera les distances règlementaires en vigueur.

Je sollicite une dérogation de distance pour le maintien du bac d'équarrissage à moins de 100 mètres de deux tiers (58 et 69 mètres).

Comptant sur votre compréhension, recevez, Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'E.A.R.L HILLION,

Enora HILLION







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN ATELIER PORCIN DE 2 434 ANIMAUX-EQUIVALENTS

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

EARL HILLION

N° SIRET

530 981 711 00019

Forme juridique E.A.R.L

Qualité du  
signataire

GÉRANTE

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :



### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06.72.22.17.03

Adresse électronique

h.enora@hotmail.com

N° voie

10

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

KERHIR

Code postal

22 200

Commune

MOUSTERU

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

JOUAN STÉPHANE

Société

PORELIA

Service

BÂTIMENT - ENVIRONNEMENT

Fonction

CHARGÉ D'ÉTUDES

#### Adresse

N° voie

4

Type de voie

AVENUE

Nom de voie

DU GOELO

Z.I DE BELLEVUE

Lieu-dit ou BP

Code postal

22 970

Commune

PLOUMAGOAR

N° de téléphone

02.96.44.24.24

Adresse électronique

s.jouan@porelia.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

KERHIR

Code postal

22 200

Commune

MOUSTERU

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet présenté consiste à rénover et à moderniser l'atelier porcin de l'E.A.R.L Hillion situé au lieu-dit Kerhir à Moustéru. Actuellement, l'atelier porcin possède une autorisation de 1 429 Aniaux-Equivalents délivré le 5 mars 2015 pour un effectif moyen de 120 reproducteurs présents "naisseur-engraisseur".

Ce projet s'inscrit dans le projet d'installation de Mlle Enora Hillion, nouvellement installée depuis le 1er octobre 2023.

La porteuse du projet, Mlle Hillion gérante de l'E.A.R.L Hillion, prévoit de passer à 2 434 Aniaux-Equivalents pour un effectif moyen de 177 reproducteurs présents "naisseur-engraisseur". Soit une augmentation de 1 005 Aniaux-Equivalents par rapport au dernier arrêté modificatif.

En se basant sur l'année 2020, une part de la capacité de production des porcelets et des porcs charcutiers produits annuellement doit faire l'objet d'une régularisation par rapport à l'arrêté du 5 mars 2015 pour 884 porcelets et 457 porcs charcutiers.

La gestion de l'atelier porcin sera modifiée en passant d'une conduite 7 bandes à une conduite 4 bandes. Pour cela, des travaux sont envisagés sur le site, à savoir :

- Restructurer la porcherie existante en réduisant la capacité de 1 429 à 1 150 Aniaux-Equivalents,
- Construire un bâtiment porcin de 1 263 m<sup>2</sup> pour une capacité de 1 284 Aniaux-Equivalents,
- Augmenter le volume de stockage des lisiers.

Les travaux sont prévus sur la parcelle cadastrée : ZP n°104 à Kerhir en Moustéru.

La configuration projetée sera la suivante, à savoir :

- 16 places de quarantaine (16 A-E),
- 48 places de maternité (144 A-E),
- 144 places de gestante-verraterie (432 A-E),
- 600 places de post-sevrage (120 A-E),
- 1 722 places d'engraissement (1 722 A-E).

La capacité de production des porcs charcutiers évoluera rapport au dernier arrêté modificatif en passant de 2 500 à 4 540.

La capacité de stockage des déjections sur le site passera de 1 450 à 2 740 m<sup>3</sup> utiles. Soit l'équivalent de 8,3 mois.

La nouvelle construction sera à plus de 35 mètres du forage de l'exploitation, à plus de 35 mètres du premier cours d'eau, à plus de 100 mètres du premier tiers, à plus de 100 mètres de la première zone urbaine, à plus de 500 mètres d'un site inscrit, à plus 1 000 mètres zone piscicole, à plus de 1 000 mètres d'un périmètre de captage d'eau et à plus 7 000 mètres de la première zone "Natura 2000".

La gestion des effluents se fait par épandage répartie sur deux exploitations.

Les pressions sur le plan d'épandage seront les suivantes, à savoir :

- Azote total : 145,9 kg/ha,
- Azote organique : 87,1 kg/ha,
- Phosphore total : 73,8 kg/ha.



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Forage	Forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur de 70 mètres pour l'abreuvement des animaux et le lavage des installations mis en service en 2021.	D

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première Z.N.I.E.F.F est à plus de 7 000 mètres du site d'élevage, à savoir la zone référencée : 5300008. Pour le plan d'épandage, la zone la plus proche est située à plus de 3 600 mètres, à savoir la Z.N.I.E.F.F référencée : 5300008.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E.A.R.L. de Kerhir : îlots n° 5, 6, 7, 8, 11 12, 14, 15, 21, 1004, 1006, 1007. Mme Le Correc Annie : îlots n°2, 4, 8, 11, 12, 16, 17, 29.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie bâti est éloignée de la zone référencée : FR5300008. La zone Natura 2000 est à plus de 7 000 mètres.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du site de Kerhir est à 1 000 mètres à l'ouest, à savoir : la croix située à Kergonien sur la commune de Moustéru.

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage de l'exploitation, mis en service en 2021, permet de fournir les 4 866 m3 nécessaires pour l'alimentation en eau de l'atelier porcin dans une année et les 750 m3 pour les besoins de l'E.A.R.L de Kerhir.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité envisagée n'a pas de caractères nouveaux et ne devrait pas entraîner des perturbations ou des dégradations.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité projetée n'a pas de caractères nouveaux et ne devrait pas d'avoir un impact supplémentaire sur la zone Natura 2000 - FR5300008 située à plus de 3 600 mètres de la première parcelle du plan d'épandage.

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension envisagée consommera 1 300 m <sup>2</sup> de terres agricoles dans la parcelle cadastrée ZP n°104.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rupture d'ouvrage de stockage (limité dans le cas présent : les ouvrages sont enterrés), écoulements accidentels dans le milieu. Pour l'entretien, les canalisations font d'une opération de furetage tous les 3 mois.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les précipitations, le gel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est régulièrement désinfecté par les membres de l'E.A.R.L. Hillion et dératé. Il fait l'objet d'un suivi régulier par un vétérinaire spécialisé. Les produits vétérinaires sont stockés dans une armoire et une pharmacie fermée, situé dans une pièce au sol imperméable. Le risque sanitaire est donc maîtrisé. Des mesures de biosécurité ont été mises en place sur le site.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	429 rotations/an entre le trafic des camions et des tracteurs (détail en annexe). Soit une augmentation de 124 rotations annuelles.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par les animaux, l'activité porcine (distribution des repas, déchargement et chargement des animaux, le transfert des porcelets vers l'E.A.R.L de Kerhir, le pompage du lisier, lavage des locaux, ...). Pour plus de précisions voir les annexes du dossier.
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Elles sont issues du renouvellement de l'air dans certains bâtiments, des animaux et lors des épandages des déjections animales (voir annexe).
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les animaux peuvent être sensible aux vibrations provenant de l'extérieur.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'émissions lumineuses diurnes. Les émissions lumineuses nocturnes seront limitées à l'éclairage du local d'embarquement pour les départs d'animaux (indispensable pour la sécurité du personnel) et pendant moins d'une heure, deux fois par mois.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des poussières, des gaz et des odeurs. Ces rejets sont en dessous ou équivalent aux valeurs d'un élevage standard.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les différentes salles sont lavées à chaque fin de cycle. Les eaux de lavages composées d'un mélange d'eau, de déjections et de désinfectant sont collectées dans les préfosse sous caillebotis et gérées en mélange avec les effluents d'élevage. L'effet de dilution au stockage permet de neutraliser le désinfectant.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 848 m3/an de lisier brut.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets inertes font l'objet d'un tri sélectif. Les déchets spéciaux sont collectés dans des containers prévus à cet usage et dirigés vers des filières spécifiques ou repris par des structures spécialisées. Les déchets banals sont amenés dans la déchetterie la plus proche située à Bourbriac.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Augmentation du trafic routier de 124 rotations.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres élevages sont situés sur la commune et dans la zone d'exploitation de l'E.A.R.L Hillion. Mlle Enora Hillion, par ces choix, limite les émissions atmosphériques (l'alimentation biphase, le stockage couvert à 78 % pour les déjections). La configuration de l'atelier porcin évolue sensiblement. Le trafic routier augmente. Les parcelles du plan d'épandage reçoivent uniquement des déjections issues des E.A.R.L Hillion et de Kerhir. Les "PVEF" ont été réalisés pour les exploitations recevant des effluents, afin de maîtriser les apports aux besoins des cultures.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

### 9. Commentaires libres

Sur le site, on note la présence d'une autre société, à savoir l'E.A.R.L de Kerhir qui élève des génisses et des porcs sur paille. Elle est détenue à 50/50 par Jean-Michel Hillion et Enora Hillion. L'E.A.R.L Hillion met des porcs en façonnage à l'E.A.R.L de Kerhir qui sont ensuite vendus et valorisés par la S.A.R.L La Charolaise (boucherie-charcuterie) comme pour les génisses. Pour information, "La Charolaise" est gérée par Jean-Michel Hillion et Rémy Divouron.

Sur le site, chaque E.A.R.L possède son propre compteur électrique, son propre compteur d'eau, sa propre comptabilité et une identification spécifique (FR223H2 et FR2274Z).

A la lecture des Déclarations des Flux d'Azote (voir annexe), les porcs élevés par l'E.A.R.L de Kerhir ont été reportés sur les DFA de l'E.A.R.L Hillion. Pour éviter toute confusion et amalgame à l'avenir, une mesure corrective s'impose. Lors de la prochaine campagne, les effectifs à déclarer seront bien reportés sur chaque DFA.

Pour information : le 29 janvier 2024, l'E.A.R.L de Kerhir a déclaré une diminution de places "engraissement" et de la capacité de production en passant de 1 300 à 300 porcs/an élevés sur paille. L'objectif de cette modification est d'être en adéquation avec la réalité et les objectifs des deux gérants.

### 10. Engagement du demandeur

A MOUSTERU

Le 7 mars 2024

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suiivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>

# SOMMAIRE

---

## Chapitre 1

### *- Pièces obligatoires*

PJ° 1 - Plan de situation au 1/25 000è	<b>Page 21</b>
PJ°2 - Plan cadastral au 1/2 500è	<b>Page 22</b>
PJ°3 - Plan de masse et des réseaux aux 1/500è	<b>Page 23 à 24</b>
PJ°4 - Carte communale	<b>Page 25</b>
PJ°5 – Capacité techniques et financières	<b>Page 27 à 38</b>
PJ°6 – Guide de justification de conformité	<b>Page 39 à 46</b>

## Chapitre 2

### *- Pièces complémentaires*

PJ°7 – Nature, importance et justification des aménagements	<b>Page 49 à 76</b>
PJ°10 – Copie du récépissé du dépôt de la demande de permis de construire	<b>Page 77</b>
PJ°12 – Compatibilité avec les divers schémas	<b>Page 78 à 83</b>
PJ°13 – Étude d'incidence Natura 2 000	<b>Page 84 à 98</b>

## Chapitre 3

### *- Annexe n°1 : le plan d'épandage*

1 Les spécifications environnementales au niveau agricole de la zone étudiée	<b>Page 101</b>
2 Textes réglementaires de références	<b>Page 101</b>
3 Le calendrier d'épandage	<b>Page 102</b>
4 Les distances d'épandage	<b>Page 103</b>
5 Détermination de l'aptitude à l'épandage	<b>Page 104</b>
6 Bilan et PVEF	<b>Page 105 à 106</b>
7 Valorisation de l'azote organique	<b>Page 106</b>
8 Résultat de l'étude	<b>Page 107 à 110</b>
9 Diagnostic du risque érosif par rapport au paramètre « phosphore »	<b>Page 111 à 112</b>
10 Les P.V.E.F	<b>Page 113 à 124</b>
11 Aptitudes des sols de l'exploitation	<b>Page 125 à 134</b>
12 Le plan d'épandage au 1/25 000è et au 1/5 000è	<b>Page 135 à 150</b>
13 Les conventions d'épandage	<b>Page 151 à 153</b>

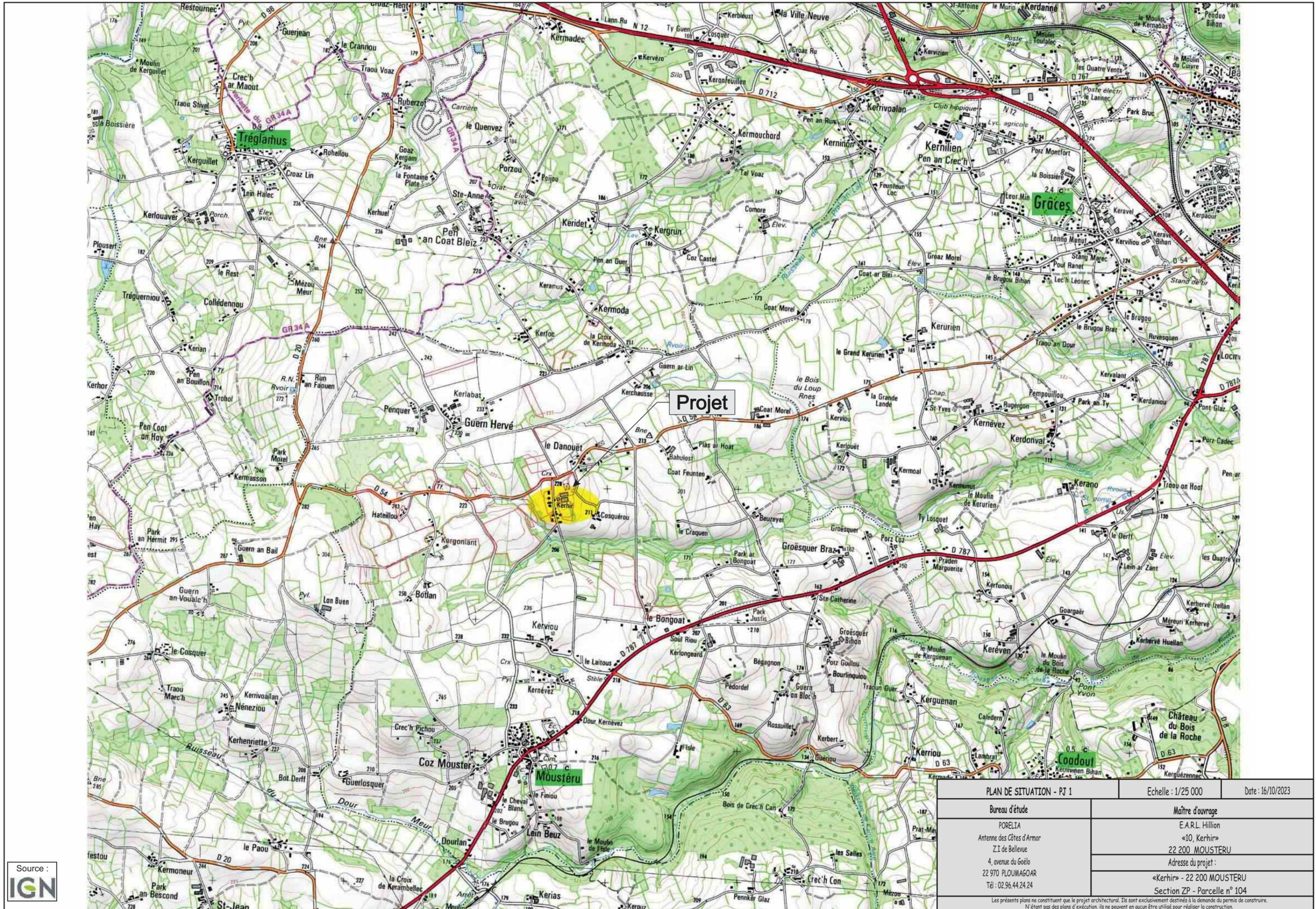
## Chapitre 4

### *- Annexes n°2*

Copie de l'arrêté modificatif I.C.P.E du 5 mars 2015	<b>Page 157 à 160</b>
Avis de situation	<b>Page 161</b>
Analyse d'eau	<b>Page 162</b>
Pré-Dexel après projet	<b>Page 163 à 168</b>
Carte du patrimoine	<b>Page 169</b>
Inventaire des zones humides de la zone étudiée	<b>Page 170 à 182</b>
Plans des ouvrages en projet	<b>Page 183 à 186</b>
Plan général de l'atelier porcin après projet	<b>Page 187</b>
Insertion paysagère du projet	<b>Page 188 à 192</b>
Arrêté de permis de construire	<b>Page 193 à 194</b>
Copie des déclarations des flux d'azote (2019 à 2023)	<b>Page 195 à 226</b>

# Chapitre 1



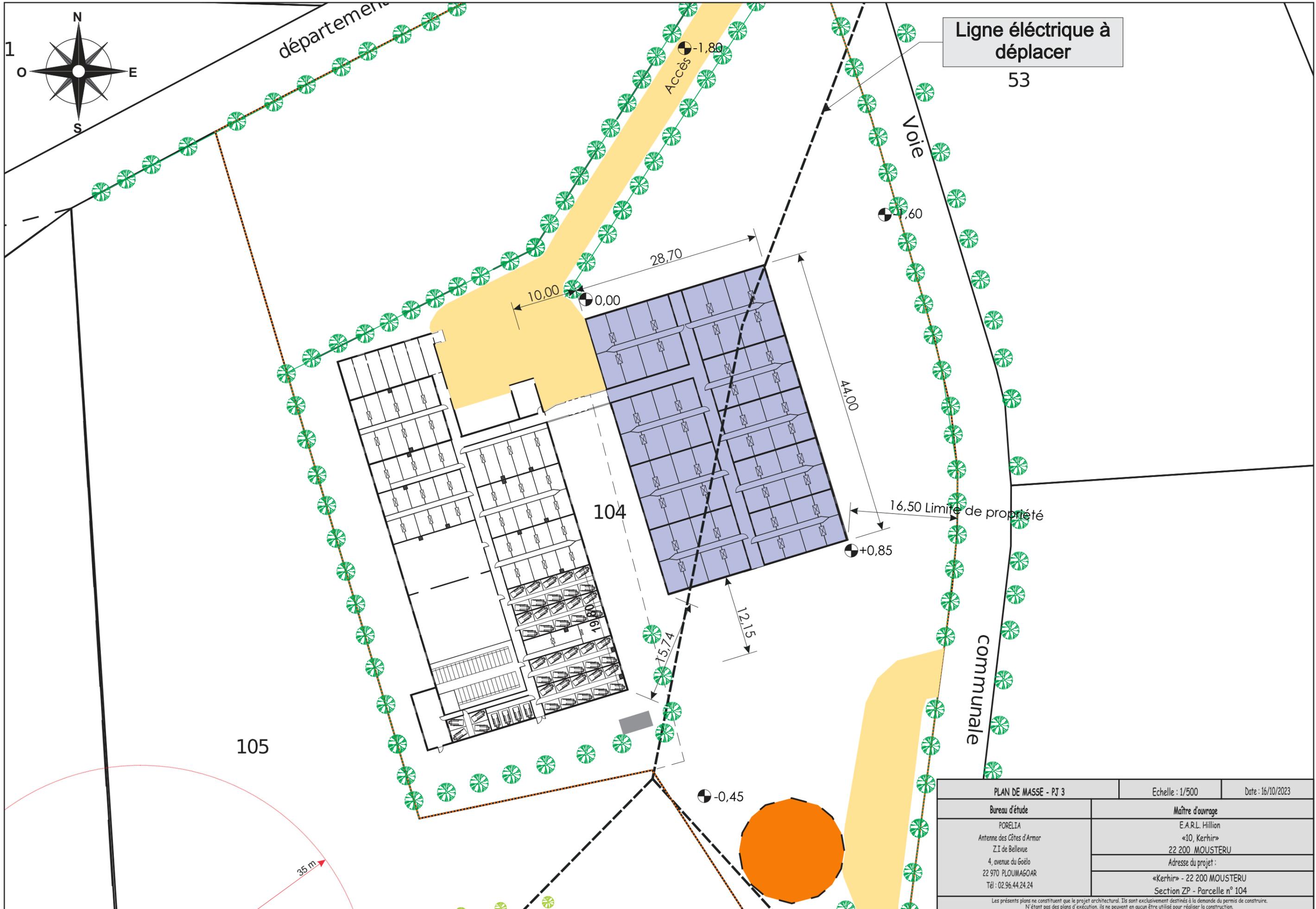


Projet

PLAN DE SITUATION - PJ 1		Echelle : 1/25 000	Date : 16/10/2023
Bureau d'étude		Maître d'ouvrage	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor Z.I de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR Tél : 02.96.44.24.24		E.A.R.L. Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTERU Adresse du projet : «Kerhir» - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire.          N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisés pour réaliser la construction.</small>			

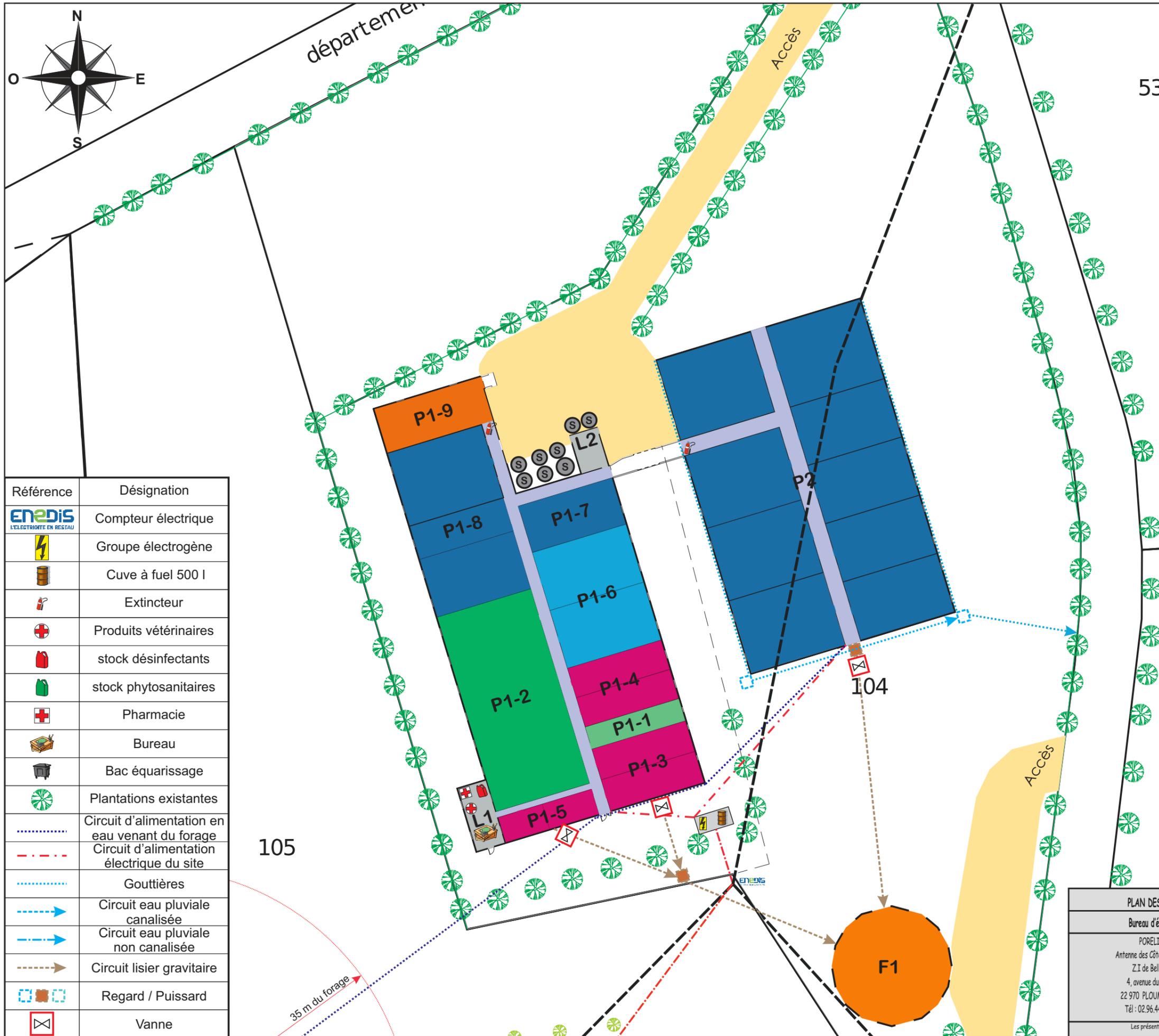
Source :  
**IGN**





Ligne électrique à déplacer  
53

PLAN DE MASSE - PJ 3		Echelle : 1/500	Date : 16/10/2023
Bureau d'étude		Maître d'ouvrage	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor Z.I de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR Tél : 02.96.44.24.24		E.A.R.L. Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTERU Adresse du projet : «Kerhir» - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisés pour réaliser la construction.</small>			

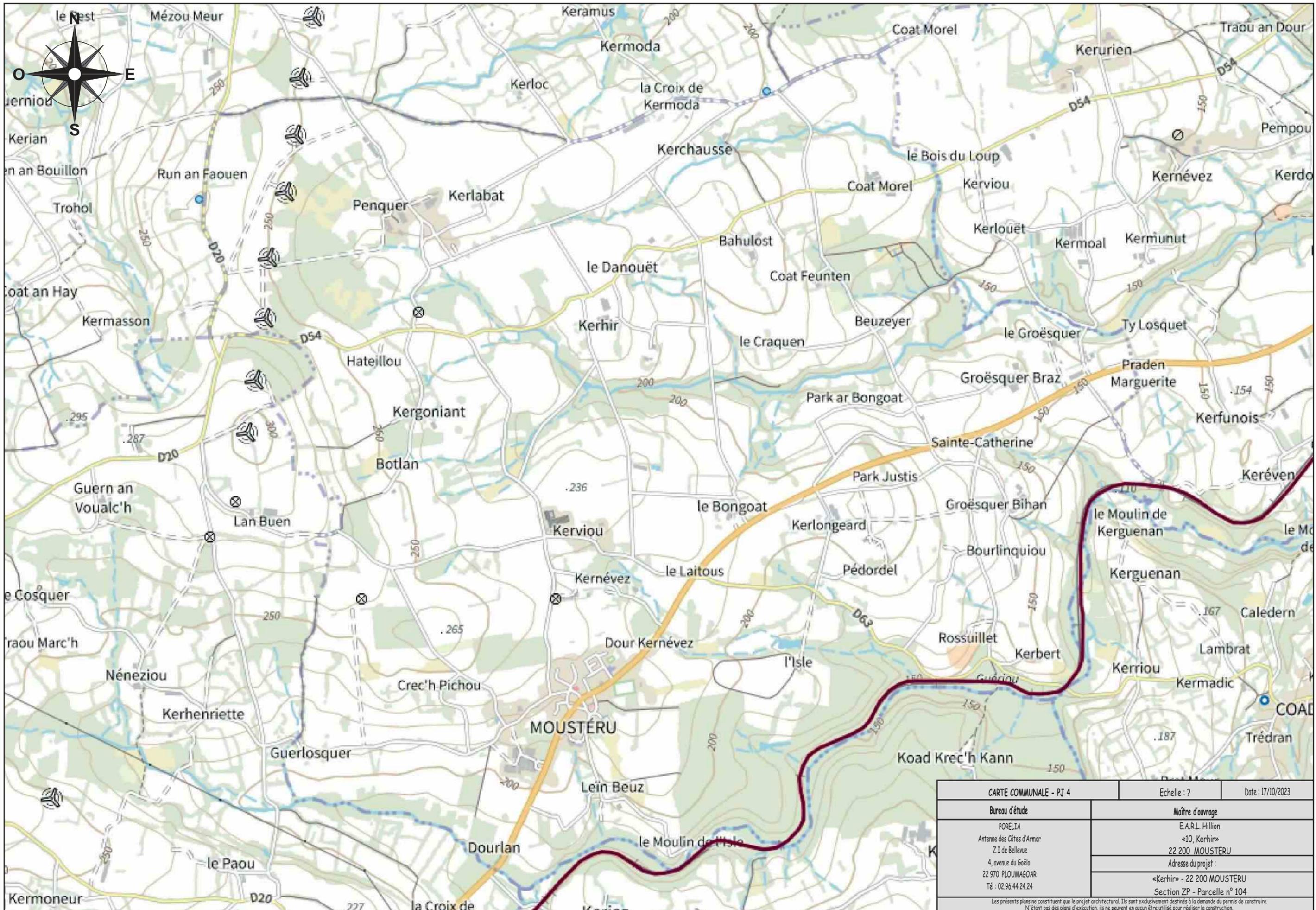


Référence	Désignation
	Compteur électrique
	Groupe électrogène
	Cuve à fuel 500 l
	Extincteur
	Produits vétérinaires
	stock désinfectants
	stock phytosanitaires
	Pharmacie
	Bureau
	Bac écurissage
	Plantations existantes
	Circuit d'alimentation en eau venant du forage
	Circuit d'alimentation électrique du site
	Gouttières
	Circuit eau pluviale canalisée
	Circuit eau pluviale non canalisée
	Circuit lisier gravitaire
	Regard / Puissard
	Vanne

Atelier porcin - Site de Kerhir			
Référence bâtiment	Type d'animaux logés	NB de places	Volume stockage en m <sup>3</sup>
P1-1	Quarantaine	16	850
P1-2	Gestante - verraterie	144	
P1-3	Maternité	20	
P1-4	Maternité	20	
P1-5	Maternité	8	
P1-6	Post sevrage	600	
P1-7	Engraissement	96	
P1-8	Engraissement	342	
P1-9	Quai de chargement	-	
P2	Engraissement	1 284	1 290

Stockage - Site de Kerhir		
Référence bâtiment	Désignation	Volume stockage en m <sup>3</sup>
F1	Fosse circulaire non-couverte	600

PLAN DES RESEAUX - PJ 3		Echelle : 1/500	Date : 17/10/2023
Bureau d'étude		Maître d'ouvrage	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor Z.I de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR Tél : 02.96.44.24.24		E.A.R.L. Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTERU Adresse du projet : «Kerhir» - 22 200 MOUSTERU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisés pour réaliser la construction.</small>			



CARTE COMMUNALE - PJ 4		Echelle : ?	Date : 17/10/2023
Bureau d'étude		Maître d'ouvrage	
PORELIA Antenne des Côtes d'Armor Z.I de Bellevue 4, avenue du Goëlo 22 970 PLOUMAGOAR Tél : 02.96.44.24.24		E.A.R.L. Hillion «10, Kerhir» 22 200 MOUSTÉRU Adresse du projet : «Kerhir» - 22 200 MOUSTÉRU Section ZP - Parcelle n° 104	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire.          N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun être utilisé pour réaliser la construction.</small>			



# CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES

---

## 1. Capacités techniques de l'exploitante :

La nouvelle gérante, M<sup>lle</sup> Enora Hillion, a le niveau d'étude suivant :

- ✓ B.T.S Productions animales,
- ✓ Licence pro : métiers du conseil en élevage (en alternance dans le groupe Rouiller comme animatrice commerciale).

Après ses études, son parcours de salarié, la mène à travailler dans deux élevages porcins, dans une coopérative et dans un groupement de défense sanitaire :

- ✓ S.A.R.L Rannou (élevage porcin de 500 truies) comme responsable « maternité »,
- ✓ G.D.S Bretagne comme conseillère spécialisée en assainissement et maîtrise des maladies bovines,
- ✓ COOPERL comme technicienne,
- ✓ E.A.R.L. Hillion (élevage porcin de 120 truies) comme responsable d'élevage.

Ses diplômes et son parcours professionnel l'ont préparée à son installation et à la reprise de l'E.A.R.L Hillion comme chef d'exploitation. M<sup>lle</sup> Enora Hillion est installée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

L'E.A.R.L Hillion s'entoure de partenaires technico-économiques pour le suivi de ses activités :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| ✓ Groupement                           | : PORELIA,         |
| ✓ Centre de gestion                    | : C.E.R France,    |
| ✓ Banque                               | : CREDIT AGRICOLE, |
| ✓ Fournisseur aliments complémentaires | : NUTREA, VITALAC, |
| ✓ Suivi vétérinaire                    | : PORELIA,         |
| ✓ Suivi technique                      | : PORELIA.         |

L'élevage est suivi en G.T.E et G.T.T.T pour permettre un suivi rapproché des performances techniques.

Il fait régulièrement appel aux services techniques de son groupement de producteurs. Il assure sa formation continue et celle de ses salariés en participant régulièrement aux groupes de travail et d'échange mis en place dans le cadre de l'accompagnement technique des élevages par la coopérative PORELIA.

L'E.A.R.L. Hillion est abonnée à des revues techniques telles que : Porc magazine, Atout Porc, Paysan Breton, Réussir Porc, ...

Les performances techniques sont dans la moyenne départementale.

Son projet s'inscrit dans une recherche de meilleures performances techniques et économiques. La restructuration de l'atelier porcin permettra les conditions de travail, la production et d'améliorer l'indice global de consommation de l'élevage.

## 2. Capacité financière de l'exploitation :

La modernisation et l'augmentation de l'atelier porcin a pour objectif de conforter la situation économique tout en réduisant les charges de structure. En effet, chez cette investisseuse et dans le contexte économique actuel, tout doit-être mis en œuvre pour réduire le coût de production et assurer la pérennité de l'outil de travail.

Le projet de M<sup>lle</sup> Enora Hillion a été estimé à 926 650 € entre la reprise de l'exploitation, les travaux d'aménagement, l'extension et l'augmentation du cheptel.

Un premier financement de 201 400 € a permis la reprise de l'exploitation (reprise des parts sociales, compte courant associé, ...).

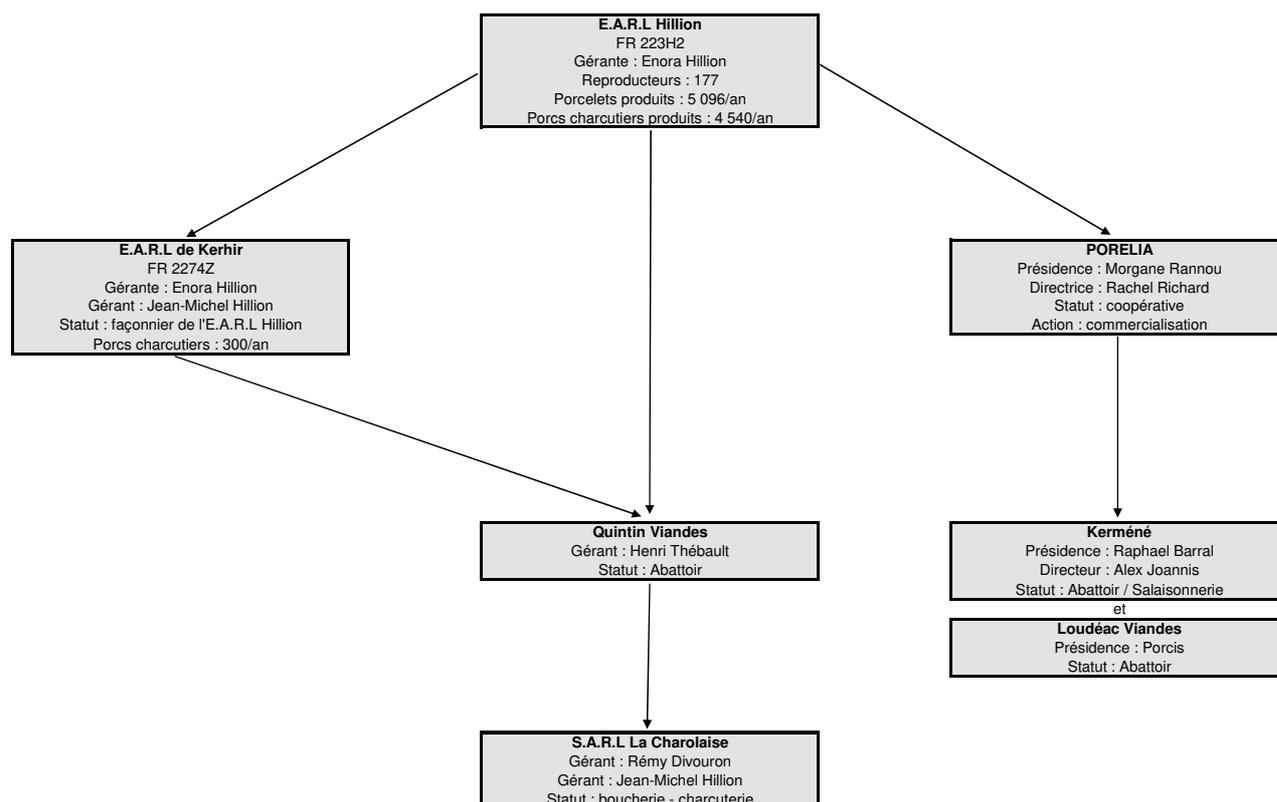
L'installation photovoltaïque et du DAC « gestante » ont bénéficié de deux aides versées dans le courant du premier semestre 2023 pour un montant de 26 742 € dans le cadre du P.D.R.B pour les dispositifs P.C.A.E.A 411b et 412.

Dans un second temps, le financement de l'extension du projet présenté dans le dossier ont reçu un accord de principe de la part de la banque et de la coopérative (attestations jointes au dossier), à savoir :

▲ Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor, a donné son accord de principe pour le financement du bâtiment et des équipements à hauteur de 668 500 €.

▲ La coopérative PORELIA, a donné un accord de principe pour le financement de l'augmentation du cheptel reproducteur à hauteur de 30 000 €.

## 3. Circuit de commercialisation des animaux :



Crédit Agricole de Guingamp  
1 Boulevard de la Marne  
22 200 GUINGAMP  
Tél. 02 96 76 54 00

**EARL HILLION**  
**Kerhir**  
**22 200 MOUSTERU**

Guingamp,

Le 01 février 2024

**ATTESTATION**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, La croix Tual, 22440 PLOUFRAGAN représentée par Monsieur Yohan COMMEUREUC agissant en qualité de Directeur de Clientèle Professionnelle certifiée et atteste que l'EARL HILLION (SIRET n°530 981 711 00019) a reçu un accord de financement pour les objets suivants :

- construction d'un bâtiment porc à hauteur de 620 000 € (six cent vingt mille euros)
- acquisition de matériel d'élevage à hauteur de 48500 (quarante-huit mille cinq cent euros).

Fait à GUINGAMP,  
Pour servir et valoir  
ce que de droit

Le 1 février 2024

Le Directeur de Clientèle Professionnelle  
Yohan COMMEUREUC



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES CÔTES D'ARMOR**

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé à La Croix Tual, PLOUFRAGAN,  
Adresse postale : 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9. Tél : 02.96.01.32.10 - Télécopie : 02.96.01.30.70. Email : [contact@ca-cotesdarmor.fr](mailto:contact@ca-cotesdarmor.fr)  
Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 501. 777456179 R.C.S. ST-BRIEUC

**E.A.R.L. HILLION**

**Kerhir**

**22 200 Moustéru**

## **ATTESTATION**

Je, soussignée, Rachel Richard, agissant en qualité de directrice de la coopérative PORELIA atteste que l'E.A.R.L. Hillion a reçu un accord de principe pour un prêt B.F.R d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) conditionné à l'obtention des autorisations I.C.P.E et d'urbanisme.

Le 17 octobre 2023.

Rachel RICHARD



# AIDE A L'INSTALLATION PLAN D'ENTREPRISE DURABLE DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

Fiche intervention 75.01 Aides à l'installation du jeune agriculteur du plan stratégique national de la PAC 23-27

## Identification du demandeur

**Nom (d'usage, marital et de naissance) et Prénom :** HILLION Enora, née HILLION

**Né(e) le :** 03/02/1994 à PABU ; **Sexe :** F  M

**Situation familiale :** pacsée

**Niveau de compétence acquis :** BTS PA

### Diplôme :

Niveau 4 ou supérieur agricole acquis  Niveau 4 ou supérieur agricole en cours d'acquisition   
 VAE (préciser le diplôme) :

### Parcours de formation réalisé (PPP, autres formations, etc...) :

Besoins identifiés *	Titre de la formation	Période
- 21 HEURES -Appréhender toutes les dimensions d'un projet d'installation en agriculture	-Stage 21 heures: Créer ou reprendre une entreprise en agriculture	PPP : avant installation
Commercialisation des produits en circuits courts (réglementation - approche de marchés, marketing, communication... ).	- Vendre aux GMS, commerces et restaurants	PPP : avant installation (Autres)
Exécuter au quotidien les activités courantes de l'atelier végétal (gestes de base pratiques) et piloter l'atelier en maîtrisant les coûts de production.	- Certiphyto V2 - Exploitant primo certifié	PPP : avant installation (Autres)
Comprendre et analyser son dossier de gestion, connaître les principes de la comptabilité agricole	- FMD - Remise à niveau en gestion (V2)	PPP : avant installation

**Type d'installation :**  à titre principal  à titre secondaire

**Zone d'installation :**  continent  îles

**Dernière activité professionnelle exercée :** salariée agricole sur l'EARL HILLION depuis le 01/11/2017

**Expérience professionnelle :**

Date début	Date Fin	Durée	Nature expérience	Employeur/Entreprise
01/11/2017		3 à 5 ans	Salariée agricole	Earl Hillion - MOUSTERU (22)
01/07/2017	01/11/2017	3 à 6 mois	Technicienne agricole	Cooperl
01/01/2017	01/07/2017	3 à 6 mois	Technicienne agricole	GDS - PLOUGRAGAN (22)
01/10/2015	01/01/2017	1 à 3 ans	Salariée agricole	Mr RANNOU - GOUEZEC (29)
01/09/2014	01/07/2015	6 mois à 1 an	Technico commerciale	Hypred - DINARD (35)

**Date prévisionnelle d'installation\* :** 01/11/2023

\*date à laquelle vous envisagez de détenir les moyens de production nécessaires au démarrage de l'activité tel que prévue au présent document.



## Description des objectifs et du système de production

### Objectifs du candidat :

Enora HILLION a pour projet de s'installer, dans le cadre familial, au 01/10/2023 sur 2 structures l'EARL HILLION et l'EARL de KERHIR :

- par reprise de 100 % du capital social de l'EARL HILLION, suite au départ de ses parents, Jean Michel et Anaig.
- par reprise de 50 % du capital social de l'EARL de KERHIR, suite au départ de sa mère, Anaig.

Dans le projet, une augmentation du troupeau de truies est prévue sur l'EARL HILLION : passage de 113 à 160 truies. Une reprise de foncier (17.8 ha supplémentaires) est aussi envisagée sur l'EARL de KERHIR.

Pour ce faire, des investissements sont prévus sur les 2 structures - foncier sous bâti, construction d'un bâtiment engraissement et aménagement des bâtiments porcs actuels, matériels-. Le rachat des CCA est également comptabilisé dans l'étude.

Une production d'électricité est par ailleurs envisagée par des panneaux photovoltaïques par l'EARL HILLION.

### Système de production avant installation :

EARL HILLION, 2 associés exploitants (Jean Marie HILLION et Anaig HILLION) et 1 salarié permanent (Enora HILLION)

- 110 truies N-E total avec une partie de la production vendue en circuit court (1000 porcs/an à la boucherie « La Charolaise »), le reste étant vendu au groupement PORELIA
- Production photovoltaïque (projet en cours) 23 KWc en autoconsommation totale

Mr Jean Michel HILLION est par ailleurs gérant de la boucherie « La Charolaise ». EARL de KERHIR, 2 associés exploitants (Jean Marie HILLION et Anaig HILLION) et 1 salarié permanent (Adrien LE BOULC'H)

- 95 ha de SAU : dont 42 ha en cultures de vente,
- Engraissement d'une trentaine de génisses viande, vendues pour la totalité en circuit court à la boucherie « La Charolaise »

### Système de production après installation : en conventionnel

EARL HILLION, 2 UTH dont 1 associée exploitante (Enora HILLION) et un salarié

- 160 truies N-E total avec une partie de la production vendue en circuit court (1100 porcs/an à la boucherie « La Charolaise »), le reste étant vendu au groupement PORELIA
- Production photovoltaïque 23 KWc en autoconsommation totale

EARL de KERHIR, 2 associés exploitants (Jean Marie HILLION et Enora HILLION)

- 112.9 ha de SAU dont 89.9 ha de cultures de vente,
- Engraissement de 25 génisses viande, vendues pour la totalité en circuit court à la boucherie « La Charolaise »

## Foncier

Evolution du foncier	démarrage	année 4	Commentaires relatif au foncier :  L'EARL HILLION ne dispose pas de foncier cultivable ; l'ensemble du foncier est exploité par l'EARL de KERHIR
Surface totale			
<b>Surface agricole utilisée SAU</b>	0 ha	0 ha	
Dont propriété des associés			
Dont location des associés			
Dont propriété de la société			
dont location de la société			

## Moyens humains

Evolution de la main d'œuvre	démarrage	année 4	Commentaires relatif aux moyens humains et à la charge de travail.  Le calcul du temps de travail hebdomadaire a été globalisé avec les 2 structures (EARL HILLION et EARL de KERHIR)
Chefs d'exploitations, associés	1	1	
Salariés permanents	1	1	EARL HILLION : 1 AE (Enora)+ 1 salarié EAR de KERHIR : 2 AE (Enora et Jean Michel)
Salariés temporaires			
Autres (conjoint collaborateur, aide familial...)			Jean Michel est par ailleurs gérant de la boucherie « La Charolaise » ; le temps de travail recalculé (avec Jean Michel à mi-temps sur l'EARL de KERHIR) est de 42 h/semaine.
<b>TOTAL Main d'œuvre</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Nombre total h/semaine/associé estimé	31 h/sem	31 h/sem	

<b>Société</b>						
<b>Associés (précisez si exploitant ou non)</b>	<b>Répartition du capital social au démarrage</b>	<b>Répartition du capital social année 4</b>	<b>Rémunération annuelle du tra- vail prévue en année 1</b>	<b>Rémunération annuelle du tra- vail prévue en année 4</b>	<b>Compte courant au démarrage</b>	<b>Compte cou- rant année 4</b>
<b>HILLION Enora</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	30 000 €	30 000 €	0	-38054 €
<p>Commentaires relatif au montage sociétaire</p> <p>Dans l'EARL HILLION Le capital social d'Enora résulte de la reprise de 750 parts sociales auprès de ses parents à 51 € la part sociale. Valeur nominale de la part =10 €, Valeur réelle de la part = 51 €</p>						

## Productions

Production	Surfaces / effectifs		Volumes vendus		Prix unitaire		Marge brute	
	Démar- rage	année 4	Année 1	année 4	Année 1	année 4	Année 1	année 4
<b>Porc N-E</b>	113 truies	160 truies	3 063 porcs char- cutiers	4 379 porcs char- cutiers	1.79 €/kg de car- casse	1.79 €/kg de car- casse	150 587 €	207 112 €

Commentaires relatif aux productions :

Porélia et 1 100 porcs/an à la boucherie « La Charolaise »

Ainsi, le poids de carcasse et le prix des porcs charcutiers sont définis de la manière suivante :

o Pour les porcs charcutiers vendus au groupement PORELIA : 3 279 porcs vendus à 89.5 kg de carcasse au prix de 1.79 €/kg de carcasse (1.65 € prix de base et 14 cts € de plus-value). Le prix de base est le prix validé en CRIT.

o Pour les porcs charcutiers vendus en direct (à la boucherie La Charolaise) : 1 100 porcs vendus à 95.5 kg de carcasse au prix de 1.90 €/kg de carcasse

## Plan d'investissement et de financement

Objet de l'investisse- ment	Qui ?	Quand ?*	Montant	Emprunt	durée	Autre financement**
<b>Reprise parts sociales</b>	Enora HILLION	démarrage	38 250 €	38 250 €	144 mois	
<b>Compte courant associé Mr et Mme HILLION</b>	EARL HILLION	1	150 000 €	150 000 €	120 mois	
<b>Frais d'installation</b>	EARL HILLION	1	14 400 €			14 400 €
<b>Panneaux photovol- taïques</b>	EARL HILLION	1	28 500 €	28 500 €	180 mois	
<b>DAC gestante</b>	EARL HILLION	1	48 500 €	48 500 €	180 mois	
<b>Construction bâtiment engraissement avec fosse</b>	EARL HILLION	1	567 000 €	567 000 €	180 mois	
<b>BFR</b>	EARL HILLION	1	30 000 €	30 000 €	84 mois	
<b>Aménagement bâtiment</b>	EARL HILLION	2	50 000 €	50 000 €	180 mois	
<b>TOTAL</b>					926 650 €	

\* démarrage, année 1, année 2, année 3, année 4

\*\* autofinancement, subvention...

Commentaires relatif au plan d'investissement et de financement

Prêt BFR : PORELIA

Les autres emprunts : CRCA

Les frais d'installation sont autofinancés

Eventuellement demande de BRIT, à étudier

Différé de 24 mois sur les prêts finançant des investissements

BFR demandé en fin d'année 1 (pour financer l'augmentation de cheptel)

## Soldes intermédiaires de gestion

	Année 1	Année 2	Année 3	année 4	Commentaires relatif données économiques
Produit brut	520882	551976	720026	734437	
Résultat courant	-9458	-28225	14232	16107	
EBE avant rémunération du travail	64151	72991	114180	114351	
Total des annuités (société + associés)	31594	44034	57972	88005	
Dont annuités JA	3 418	3 728	3 728	3 728	
Prélèvements privés totaux	183761	33728	33728	33728	
Dont Prélèvements privés du JA	33 418	33 728	33 728	33 728	
Marge de sécurité	-154286	-2393	25209	-4654	
Solde de trésorerie cumulée	24 664	-1 579	-7 940	-12 594	
Revenu disponible agricole total	26057	27607	55209	25346	
RDA / associé	26057	27607	55209	25346	
Revenus non agricoles de la société	0	0	0	0	
Aides PAC / Produit Brut (%)	0	0	0	0	
EBE / Produit brut (%)	12	13	16	16	
Annuités / EBE (%)	49	60	51	77	

Augmentation progressive de l'EBE, liée à l'augmentation du cheptel truies (passage de 113 à 160 truies). L'année de croisière avec 160 truies et la suite est atteinte en année 4.

Le différé de 24 mois sur les emprunts bâtiments permet de consolider la trésorerie sur ces premières années ainsi que le BFR de 30 000 €, qui accompagne l'augmentation du cheptel truies.

Les prélèvements courants correspondent aux prélèvements privés d'Enora (30 000 €/an) et les prélèvements exceptionnels, aux prélèvements supplémentaires réalisés par Enora pour rembourser son emprunt lié à la reprise de parts sociales. De plus, 150 000 euros seront prélevés en année 1 par Jean Michel en remboursement de son CCA.

Marge de sécurité négative en année 1, mais calcul à re-traiter, car inclus le prélèvement exceptionnel du CCA (150 000 €).

En année 4, l'EBE consolidé atteint 156 409 €. Avec ce montant d'EBE et le niveau d'annuités et frais financiers court terme, le revenu disponible/AE est supérieur à 1 SMIC en année 4 (34740 €/an)

En année 4, marge de sécurité/EBE = -4%

Toutefois, les subventions PCAEA ne sont pas incluses dans l'étude. Elles limiteront le niveau d'annuités.

Par ailleurs, certains travaux ont débuté avant l'installation d'Enora (mise en place des DAC) et ont été autofinancés par l'entreprise. Le CRCA va refinancer ces travaux en totalité; le niveau de trésorerie serait donc à l'équilibre ces premières années.

Si installation multi-structure		La PBS consolidée intègre l'ensemble des surfaces, animaux et moyens humains présents au démarrage tels qu'indiqué au PED (se référer à la fiche de calcul de la PBS)
RDA du JA consolidé – Année 4	34240 €	
PBS consolidée des exploitations	344 394 €	
PBS consolidée du JA	296 094 €	

Si installation individuelle ou sur une société	NC
PBS de l'exploitation	
PBS par associé exploitant	

Pour tous	Année 4
Total revenus non agricoles du JA	500 €
RPG du JA	34 740 €
RDA / RPG (%) du JA	98.6%

## Aides au démarrage

DJA sollicitée :  22 000 €     30 000 €     11 000 €     15 000€

Autres aides publiques au démarrage (Prêt d'honneur BRIT agricole, Département, EPCI, ACRE...) :

**Demande éventuelle de prêt BRIT, éventuellement à la place du prêt PORELIA (financement du BFR).**

## Aides et primes

Aides PAC	Année 1	année 4	Commentaires relatif aux aides et primes  L'EARL HILLION, ne disposant pas de foncier cultivable, n'a pas d'aides PAC.
<b>TOTAL</b>	0	0	

## Mon engagement dans une démarche collective de groupe et dans la transition

### Démarche collective :

Engagement dans un collectif agricole

Enora compte participer à des formations, et faire partie du groupe « jeune » du groupement PORELIA et du groupe technique DANBRED.

Vision intégration au territoire

Enora est conseillère municipale et fait partie de l'équipe de football de Moustéru

Se dégager du temps pour s'intégrer ou sortir de l'exploitation

Pour ce faire, Enora compte sur le salarié présent sur l'exploitation et éventuellement faire appel en supplément à TERRALLIANCE. Il existe par ailleurs pour le chantier de récolte de maïs, un groupe d'entraide entre agriculteurs.

### Transition agro écologique :

Carbone climat

Des panneaux photovoltaïques vont être mis en place avant l'installation d'Enora. L'électricité sera consommée par l'atelier porc. L'objectif étant d'être moins dépendant de l'évolution des couts énergétiques.

Eau

Un forage d'eau est présent pour les 2 sites.

Biodiversité

Des plantations et entretien de haies sont réalisés/prévus sur les parcelles, pour maintenir le bocage.

## Situation réglementaire

**Autorisations d'exploiter** : Demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée dans les 2 sociétés et pour les 17.8 ha de foncier supplémentaire publiée le 27/04/2023.

**ICPE** : Le dossier ICPE de l'EARL HILLION est en cours de régularisation (cf. effectifs dans la fiche N) ; Une mise à jour du plan d'épandage et un nouveau dossier ICPE, soumis à enregistrement, sont à réaliser.

Le groupement PORELIA s'occupe de sa mise à jour. Enora et son père ont trouvé un prêteur pour conforter le plan d'épandage (25 ha environ).

**Azote** : 168 U/ha (avec foncier de l'EARL de KERHIR)

## Sensibilité du projet au risque, analyse globale du projet et points de vigilance

Les conditions réglementaires sont satisfaites. Le revenu minimal disponible est atteint en année 4. Le revenu agricole représente plus de 50% du revenu global, l'installation est réalisée à titre principal.

### Les atouts du projet

- o Compétences et expériences d'Enora
- o Expérience de son associé (Jean Michel, son père)
- o Présence d'un salarié sur la structure
- o Accompagnement technique du groupement PORELIA
- o Parcellaire groupé, proche des bâtiments et la majorité du foncier est en propriété des associés (foncier sécurisé)
- o Assise foncière en propriété des sociétés
- o Bâtiments en bon état, sur un seul site ; projet d'un bâtiment engraissement 1100 places neuf
- o Projet de panneaux photovoltaïques (autoconsommation), pour limiter les charges EDF
- o Parc matériel adapté et délégation des travaux sur les cultures auprès d'un ETA
- o Hypothèses techniques prudentes prises dans l'étude, compte tenu des derniers résultats G3T et GTE de l'atelier porc
- o Bonne valorisation des porcs charcutiers, avec notamment 1100 porcs vendus en direct (boucherie La Charolaise)
- o Demande de PCAEA sur certains investissements
- o Remboursement du CCA de Jean Michel sur l'EARL HILLION

### Les points de vigilance et les conditions de réussite

- o Conjoncture volatile (prix, charges)
- o Incidence des aides PAC
- o Niveau d'investissement élevé
- o Pour atteindre les objectifs fixés, il faudra maintenir les objectifs techniques, économiques (niveau de charge et prix de vente)
- o Rachat du CCA de Jean Michel sur l'EARL de KERHIR à anticiper (si la trésorerie le permet, prélever les MAD)
- o Evolution des CCA d'Enora dans l'EARL HILLION  Les préconisations
- o Anticiper / S'assurer du respect du planning de mise à jour du plan d'épandage, dépôt d'ICPE et du permis de construire par rapport au projet de construction de bâtiment et d'évolution du cheptel truies (114 à 160 truies).
- o Anticiper la réflexion quant au départ à la retraite de Jean Michel (organisation du travail, paiement des capitaux...)

# GUIDE DE JUSTIFICATION DE CONFORMITÉ

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

## 1. Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement :

### A. Article 1<sup>er</sup> - Champ d'application :

Rubrique concernée par ce dossier : 2 102.1 (élevage de porcs).

Les effectifs passeront de **1 429** à **2 434 A-E**, dont **1 738** emplacements de porcs de plus de 30 kg :

✓ 16 places quarantaine,	soit 16 animaux-équivalents,
✓ 144 places gestantes - verraterie,	soit 432 animaux-équivalents,
✓ 48 places maternité,	soit 144 animaux-équivalents,
✓ 600 places de post-sevrage,	soit 120 animaux-équivalents,
✓ 1 722 places de post-sevrage,	soit 1 722 animaux-équivalents,

L'augmentation demandée est de 1 005 animaux-équivalents en plus.

### B. Article 2 - Définitions :

Aucune.

## 2. Chapitre 1 – Dispositions générales :

### A. Article 3 – Conformité de l'installation :

Aucune.

Les plans de situation et de masse dans le cadre du projet de restructuration et d'extension présenté sont fournis avec le dossier.

### B. Article 4 – Dossier « Installation Classée » :

Aucune.

Le dossier « enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'inspection des *Installations Classées*.

### C. Article 5 – Implantation :

L'atelier porcin dans sa globalité (existant + projet) est situé sur la parcelle cadastrée ZP n°104 sur Moustéru. Celui-ci est à plus de :

- ▲ 100 mètres d'un tiers,
- ▲ 100 mètres d'un stade, d'un camping agréé,
- ▲ 200 mètres d'une zone de baignades,
- ▲ 500 mètres d'une zone conchylicoles,
- ▲ 500 mètres d'un site classé,
- ▲ 35 mètres du forage de l'exploitation,
- ▲ 35 mètres des berges d'un cours d'eau alimentant une pisciculture.

L'atelier porcin dans sa globalité est à moins de :

- ▲ 200 mètres d'une borne incendie.

Un plan des installations exploitées par l'E.A.R.L Hillion est fourni dans le dossier présentant l'exploitation.

#### **D. Article 6 – Intégration dans le paysage :**

Le bâtiment existant a été construit avec les matériaux suivants, à savoir :

- Toitures en fibrociment ciment de couleur gris,
- Bardages en fibrociment de couleur gris, en tôles laquées de couleur vert bronze ou en claire-voie de couleur bois,
- Murs de couleur gris ou brique (briques ou béton),
- Charpentes en ossature bois.

Le bâtiment en projet reprendra les mêmes caractéristiques que l'ouvrage existant pour créer une certaine unité.

Pour permettre la construction du projet, la ligne électrique traversant la parcelle d'implantation devra être déplacée.

Dans l'ensemble le site d'implantation est moyennement visible des maisons voisines et des axes routiers tout proche. Les alentours du site possèdent un maillage bocager partiellement ouvert. Les ouvrages existants n'ont pas d'incidence sur l'impact paysager.

Les accès sont déjà stabilisés, empierrés, ce qui facilite l'approche. Il n'est pas nécessaire de prévoir de nouvelles plantations.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de la chef d'exploitation, M<sup>lle</sup> Hillion, sont aménagés et maintenus en état de propreté.

#### **E. Article 7 – Infrastructure agro-écologiques :**

Les haies et les talus arborés existants sont composés d'éléments arbustifs, feuillus adaptés à la région. Tous ces éléments sont conservés dans le projet.

### **3. Chapitre 2 – Préventions des accidents et des pollutions :**

#### **A. Article 8 – Localisation des risques :**

La responsable d'exploitation prête attention à la sécurité des installations.

Sur l'exploitation, on note la présence de huit silos pour le stockage des aliments. Ils peuvent présenter un risque de chutes.

Concernant le chauffage, il est seulement utilisé dans les salles de maternité. Les bâtiments sont chauffés à l'électricité (ampoules infrarouges et radiants).

La seule présence de gaz dans les bâtiments porcins se cantonne à la vingtaine de bombes aérosols utilisés pour le marquage et les soins des animaux.

Les préfosse situées sous les deux bâtiments et la fosse extérieure peuvent présenter un risque de débordement. Le réseau de collecteurs d'effluents peut présenter un risque d'obturation.

Le plan d'intervention établi par une société spécialisée sera affiché au niveau du bureau de l'élevage et des entrées des bâtiments d'élevage.

L'exploitante dispose des documents leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation. Ces documents sont intégrés au registre des risques qui sera tenu à la disposition des inspecteurs.

**B. Article 9 – Etat des stocks de produits dangereux :**

La responsable d'exploitation conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur l'exploitation.

**C. Article 10 – Propreté de l'installation :**

Les abords et les accès sont entretenus et maintenus propres par le personnel de l'E.A.R.L.

Les salles de chaque porcherie sont lavées et désinfectées entre les vides sanitaires. Les annexes sont régulièrement nettoyées.

Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour empêcher la prolifération des rongeurs et des insectes, ainsi que pour en assurer la destruction (contrat de dératisation avec une entreprise spécialisée).

**D. Article 11 – Aménagement :**

Les sols des bâtiments d'élevage sont constitués de caillebotis en béton. Le bas des murs est en béton. Les préfosse de tous les ouvrages recevant des déjections animales et la fosse sont étanches, de même que les réseaux de transfert.

Elles sont réalisées en béton banché enduits.

➤ Lisier : 8,3 mois.

Sur l'exploitation, les aliments des animaux sont stockés dans plusieurs silos extérieurs polyesters.

La parcelle où est situé le forage (ZP n°105) restera enherbée.

**E. Article 12 – Accessibilité :**

Sur le site, on note la présence de deux accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Pour accéder au site, il faut emprunter la route départementale n°54 (axe Grâces – Gurunhuel) ou la route départementale n°787 (axe Guingamp – Carhaix), puis au Laitous emprunter la voie communale n°15 sur 330 mètres, tourner à droite sur le chemin rural n°21 en direction de Kerhir sur 1 400 mètres et au carrefour de la D n°54 et de la VC n°9 prendre une nouvelle fois à droite sur 180 mètres.

Tous les axes routiers sont carrossables.

**F. Article 13 – Moyens de lutte contre l'incendie :**

Un poteau « incendie » est recensé à moins de 200 mètres du premier bâtiment de l'exploitation. L'atelier porcin dispose d'extincteurs portatifs de type « dioxyde de carbone » de 6 kg et à poudre.

Ils sont appropriés aux risques à combattre. Ils sont utilisables sur une installation électrique inférieure à 1 000 V. Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur.

La responsable de l'élevage s'assurera d'afficher à proximité du téléphone urbain et près de l'entrée de l'élevage, des consignes précises indiquant notamment :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18,
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17,
- Le numéro d'appel du S.A.M.U : 15,
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112,

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Un dispositif de coupure de l'électricité est installé dans le local technique.

#### **G. Article 14 – Installations électriques et techniques :**

Les installations électriques sont conformes à la norme N.F.C 15 100.

Un groupe électrogène est opérationnel sur le site en cas de coupure sur le réseau.

La gérante tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les ans.

La responsable d'exploitation conservera les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques, ainsi que les éléments permettant de connaître les suites données. Ils sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

#### **H. Article 15 – Dispositif de rétention :**

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans les conditions propres à éviter tout déversement dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité des populations proches ou par la protection de l'environnement.

La cuve à fioul de 1 000 litres, située dans le local « groupe électrogène » et nouvellement installée, est équipée d'une double paroi.

### **4. Chapitre 3 – Emissions dans l'eau et dans les sols :**

#### **A. Article 16 – Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, Zone Vulnérable :**

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

L'exploitation est localisée en zone vulnérable, en zone d'action renforcée et sur le bassin versant du Trieux.

L'exploitation respecte les textes applicables dans ces zones.

#### **B. Article 17 et 18 – Prélèvement d'eau :**

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité.

L'eau qui alimente l'atelier porcin provient d'un forage située à plus de 35 mètres du premier bâtiment porcin.

Le forage est situé dans une parcelle enherbée et dans une buse fermée. Il a été mis en service en 2021. Son débit est de 4 m<sup>3</sup>/h. La tête de forage est protégée.

L'atelier porcin de l'E.A.R.L Hillion consommera 4 866 m<sup>3</sup> par an et l'élevage de l'E.A.R.L. de Kerhir : 750 m<sup>3</sup>/an. Au global, les prélèvements annuels sont de 5 616 m<sup>3</sup>, soit 15,4 m<sup>3</sup> par jour en moyenne. Le forage de l'exploitation assure à lui seul 100 % des besoins en eau des deux élevages.

Chaque entité possède un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation. Les compteurs sont relevés régulièrement et les résultats sont portés sur deux registres et conservés dans le dossier « Installations Classées ».

Le volume prélevé est inférieur à 100 m<sup>3</sup> par jour.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation.

#### **C. Article 19 – Forage :**

Non concerné.

#### **D. Article 20, 21 et 22 – Parcours extérieurs des porcs :**

Non concerné.

#### **E. Article 23 – Effluents d'élevage :**

Les ouvrages de stockage des effluents et les différents réseaux sont étanches.

Sur l'exploitation, on note une capacité de 2 740 m<sup>3</sup> utiles pour le stockage des lisiers (78 % du stockage sera couvert).

La capacité de stockage est suffisante pour éviter tout risque de débordement.

Désignation	N°	Volume des préfosse ( m <sup>3</sup> )	Matériaux de construction
Préfosse	P1	850	Béton
Préfosse	P2	1 290	Béton
Fosse	F1	600	Béton

#### **F. Article 24 – Rejets des eaux pluviales :**

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage.

Les eaux pluviales des deux bâtiments porcins et des annexes sont collectées partiellement. Elles s'infiltrent directement dans le sol pour une partie ou vers le fossé tout proche.

#### **G. Article 25 – Eaux souterraines :**

Les rejets directs d'effluents (lisiers) vers les eaux souterraines sont interdits.

#### **H. Article 26 – Généralités :**

Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit. Les déjections animales issues de l'élevage sont et seront stockées pour être ensuite épandues sur les terres agricoles exploitées par :

- ▲ L'E.A.R.L Kerhir,
- ▲ M<sup>me</sup> Le Correc Annie.

#### **I. Article 27-1 – Epandage généralité :**

M<sup>lle</sup> Hillion valorise les déjections issus de l'élevage porcin par plan d'épandage sur le parcellaire épandable, et respecte les dispositions techniques en matières d'épandage.

Les déjections de l'exploitation sont et seront exclusivement épandues sur des parcelles localisées sur les cinq territoires communaux suivants : Coadout, Grâce, Louargat, Moustéru et Tréglamus.

#### **J. Article 27-2 – Plan d'épandage :**

Le plan d'épandage est conforme (relevés parcellaires, cartographies, P.V.E.F<sup>1</sup>, diagnostic érosif, présentés dans le dossier).

#### **K. Article 27-3 – Interdictions d'épandage et distances :**

Voir la cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-2.

<sup>1</sup> P.V.E.F : Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et de Fertilisation des cultures.

**L. Article 27-4 – Dimensionnement du plan d'épandage :**

Le dimensionnement du plan d'épandage, 219,49 ha de S.A.U, est suffisant, à savoir :

Exploitants	Communes	S.A.U.	S.P.E.
E.A.R.L. de Kerhir	Grâces	2.88 ha	2.41 ha
	Louargat	9.21 ha	3.28 ha
	Moustéru	97.67 ha	86.62 ha
	Tréglamus	3.59 ha	3.03 ha
Le Correc Annie	Coadout	4.08 ha	4.08 ha
	Grâces	68.05 ha	58.60 ha
	Moustéru	13.44 ha	12.99 ha
	Tréglamus	20.57 ha	18.13 ha

	S.A.U	S.P.E	S.R.D
Earl de Kerhir	113.35 00 ha	95.34 00 ha	100.44 00 ha
Le Correc Annie	106.14 00 ha	93.80 00 ha	93.80 00 ha
<b>Total</b>	<b>219.49 00 ha</b>	<b>189.14 00 ha</b>	<b>194.24 00 ha</b>

Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportations en azote des cultures sur le parcellaire épandable.

Les pressions moyennes en azote, phosphore d'origine organique et minéral sur l'ensemble de la S.R.D\* ou de la S.A.U<sup>2</sup> seraient de :

- ✓ **145,9** kg/ha de S.A.U pour l'azote total,
- ✓ **87,1** kg/ha de S.A.U pour l'azote organique,
- ✓ **73,8** kg/ha de S.D.N pour le phosphore total,

La B.G.A<sup>3</sup> avoisine l'équilibre : -1,8 kg d'azote par hectare de S.A.U.

La B.G.P<sup>4</sup> avoisine 3,2 kg de phosphore par hectare de S.A.U, proche de l'équilibre.

**M. Article 27-5 – Délai d'enfouissement :**

Aucune.

Les épandages sur des terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 heures pour les parcelles situées à plus de 50 mètres des habitations. Pour les parcelles situées à plus de cent mètres des tiers, l'enfouissement se fera dans les 24 heures.

**N. Article 28 – Station et équipement de traitement :**

Non concerné.

**O. Article 29 – Compostage :**

Non concerné.

**P. Article 30 – Site de traitement spécialisé :**

Non concerné.

\* S.R.D: Surface Reçevant des Déjections

<sup>2</sup> S.A.U : Surface Agricole Utile.

<sup>3</sup> B.G.A : Balance Globale Azoté.

<sup>4</sup> B.G.P : Balance Globale Phosphore.

## **5. Chapitre 4 – Emissions dans l’air :**

### **A. Article 31 – Odeurs, gaz, poussières :**

Les bâtiments sont correctement ventilés. Les responsables d’exploitation ont pris les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d’odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d’air aux abords des bâtiments sont proscrites. L’exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- ▲ Les voies de circulations et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
- ▲ Les véhicules sortant de l’installation n’entraînent pas de dépôt de poussière ou de boues excessifs sur les voies publiques de circulation,
- ▲ Certaines surfaces ont été enherbées ou végétalisées autour des bâtiments d’élevage.

Le responsable d’exploitation a conçu et gère l’élevage porcin de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.

## **6. Chapitre 5 – Bruits et vibrations :**

### **A. Article 32 – Bruits :**

Les niveaux sonores produits par l’atelier porcin sont conformes à l’arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l’environnement et les installations classées pour l’environnement.

Les engins de transport et de manipulation utilisés répondent aux exigences de la réglementation en vigueur.

L’emploi de sirènes, alarmes, avertisseurs est réservé à la prévention et au signalement d’incidents graves ou d’accidents.

## **7. Chapitre 6 – Déchets et sous produits animaux :**

### **A. Article 33 – Généralités :**

Les responsables d’exploitation prennent toutes les mesures nécessaires dans la conception et l’exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l’exploitation (tri, recyclage, ...).

### **B. Article 34 – Stockage et entreposage des déchets :**

Les déchets de l’exploitation (emballages, déchets de soins vétérinaires) sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, ...) pour les populations avoisinantes (humaines et animales) et l’environnement.

Les déchets vétérinaires (flacons, piquants, coupants, ...) sont stockés dans des containers étudiés à cet usage.

Les cadavres de petite taille sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l’attente de leur enlèvement par l’équarrisseur, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.

Les cadavres de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l’entreprise d’équarrissage sur un emplacement facile à nettoyer, à désinfecter et accessible pour l’équarrisseur (à proximité de la route départementale n°54). Le bac d’équarrissage est placé en limite du site d’exploitation pour permettre aux camions d’équarrissage d’accéder au bac sans entrer sur le site, en aucun cas le camion ne pénètre dans l’unité de production. Celui-ci est à moins de cent mètres de deux tiers situé dans le village : Le Danouët.

Les bons d’enlèvements d’équarrissage sont tenus à disposition de l’inspection de l’environnement, spécialité « Installations Classées ».

**C. Article 35 – Eliminations :**

Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des entreprises spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur.

Les containers dans lesquels sont stockés les déchets vétérinaires sont repris par une société spécialisée dans le domaine pour destruction, à savoir : VEOLIA.

Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont collectés par le biais des services gérés par « Guingamp-Paimpol Agglomération. » ou envoyés à la déchetterie située à Pont Preuig sur la commune de Bourbriac.

Les animaux sont enlevés par la SECAMIN de Plouvara selon les modalités prévues dans le code rural.

**8. Chapitre 7 – Autosurveillance :**

**A. Article 36 – Parcours plein air :**

Non concerné.

**B. Article 37 – Cahier d'épandage :**

Non concerné.

L'E.A.R.L Hillion ne réalise pas de P.P.F<sup>5</sup> (pas de terres). Par contre, elle délivre des bordereaux de livraisons de lisier pour les deux prêteurs de terres.

Une copie des bordereaux est conservée par l'E.A.R.L Hillion.

**C. Article 38 – Station ou équipements de traitement :**

Non concerné.

**D. Article 39 – Compostage :**

Non concerné.

**9. Chapitre 8 – Exécution :**

**A. Article 40 et 41 :**

Non concerné.

*La gérante de l'E.A.R.L. Hillion doit tenir conformément à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 un registre des risques. Ce registre comprend les données de sécurité des produits dangereux (article 9), ainsi que les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques.*

<sup>5</sup> P.P.F : Plan Prévisionnel de Fumure.

# Chapitre 2



# NATURE, IMPORTANCE ET JUSTIFICATION DES AMÉNAGEMENTS

Dans le cadre de son projet d'installation, l'atelier porcin de M<sup>lle</sup> Enora Hillion, gérante de l'E.A.R.L. Hillion, passera de 1 429 à 2 434 animaux-équivalents. Soit une augmentation de 1 005 animaux-équivalents.

Pour information, l'E.A.R.L. Hillion est référencée dans plusieurs cahiers des charges : le Cochon de Bretagne, le CT 830 de Kerméné, le CT 898 de Kerméné (filère porc nourris sans OGM et sans antibiotique après 42 jours) et dans le cahier des charges LA 04/15 pour les cochons (Label Rouge).

## 1. Etat des lieux :

### A. Localisation :

Les ouvrages porcins et leurs annexes sont implantés sur le site suivant, à savoir :

- Commune de Moustéru,
- Village de Kerhir,
- Parcelle cadastrée : ZP n°104.

### B. Elevage autorisé le 5 mars 2015 :

L'atelier porcin est autorisé pour 1 429 animaux-équivalents ventilés de la manière suivante, à savoir :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| ✓ 25 places « quarantaine »,            | soit 25 animaux-équivalents,  |
| ✓ 122 places « gestante – verraterie », | soit 366 animaux-équivalents. |
| ✓ 28 places « maternité »,              | soit 84 animaux-équivalents,  |
| ✓ 450 places « post-sevrage »,          | soit 90 animaux-équivalents,  |
| ✓ 864 places « engraissement »,         | soit 864 animaux-équivalents. |

### C. Capacité de production autorisée le 5 mars 2015 :

- |                              |          |
|------------------------------|----------|
| ➤ Reproducteurs présents     | : 120,   |
| ➤ Porcelets produits         | : 2 600, |
| ➤ Porcs charcutiers produits | : 2 500. |

### D. Production d'azote, de phosphore et de potassium autorisée le 5 mars 2015 :

Capacité de production	Par animal			Pour l'atelier pocin		
	Azote	Phosphore	Potassium	Azote	Phosphore	Potassium
120 reproducteurs présents	14.50	11.00	9.60	1 740.0	1 320.0	1 152.0
2 600 porcelets produits	0.40	0.25	0.35	1 040.0	650.0	910.0
2 500 porcs charcutiers produits	2.70	1.45	1.93	6 750.0	3 625.0	4 825.0
Total des éléments organiques produits				9 530	5 595	6 887

### E. Evolution de la capacité de production depuis 2019 :

Année	Reproducteurs présents	Porcelets produits	Porcs charcutiers produits	Porcelets envoyés en façonnage à l'EARL de Kerhir
2019	118	3 050	2 950	
2020	120	3 484	2 957	380
2021	120	2 600	2 600	496
2022	120	3 300	2 600	496
2023	120	3 200	2 550	480

(cf : synthèse des DFA<sup>1</sup>)

### F. Conduite de l'atelier et production sur l'année 2020 :

Les truies sont toujours réparties en lots de même stade physiologique. Cette manière de pratiquer est appelée "en bande". Chaque « bande » compte 14 truies, soit 7 au total avec un sevrage à 21 jours. L'atelier porcin est autorisé pour la configuration suivante, à savoir :

- Reproducteurs présents : 120.
- Porcelets produits : 3 484,
- Porcs charcutiers produits : 2 957.

Le reste des porcelets sont façonnés par l'E.A.R.L de Kerhir. Soit un total de 380 porcelets en entrée et 361 porcs charcutiers en sortie. Ces porcs élevés sur paille sont vendus et valorisés par la boucherie-charcuterie : « La Charolaise ».

La capacité de production actuelle est supérieure à l'arrêté I.C.P.E du 5 mars 2015. Une demande de régularisation de la capacité de production s'impose pour 884 porcelets et 457 porcs.

### G. Production maximale d'azote, de phosphore et de potassium du site :

Capacité de production	Par animal			Pour l'atelier porcin		
	Azote	Phosphore	Potassium	Azote	Phosphore	Potassium
5 reproducteurs présents	5,60	4,68	6,81	28,0	23,4	34,1
5 reproducteurs présents	7,80	4,35	4,77	39,0	21,8	23,9
110 reproducteurs présents	14,30	11,00	9,30	1 573,0	1 210,0	1 023,0
3 484 porcelets produits	0,39	0,23	0,31	1 358,8	801,3	1 080,0
2 957 porcs charcutiers produits	2,60	1,45	1,59	7 688,2	4 287,7	4 701,6
<b>Total des éléments organiques produits</b>				<b>10 687</b>	<b>6 344</b>	<b>6 863</b>

Le calcul est réalisé sur la base de l'année la plus productive, à savoir : 2020 (cf D.F.A 2020 en annexe).

Les chiffres exprimés tiennent compte des valeurs de l'alimentation biphasé déjà en place sur l'exploitation.

<sup>1</sup> D.F.A : Déclaration des Flux d'Azote.

## H. Volume de lisier produit par an sur le site :

Le volume de lisier est calculé en tenant compte du nombre de places et des normes nationales.

Désignation	Nombre de places	Norme mensuelle (m <sup>3</sup> )	Total pour 7,5 mois de stockage (m <sup>3</sup> )
Gestante (cochettes)	12	0.108	9.7
Gestante	122	0.360	329.4
Maternité	28	0.540	113.4
Post-sevrage	450	0.072	243.0
Engraissement	864	0.108	699.8
<b>Total</b>			<b>1 395</b>

Le volume de lisier produit sur l'exploitation annuellement avoisine 2 233 m<sup>3</sup>.

Pour un stockage réglementaire (7,5 mois), il faut un minimum de 1 491 m<sup>3</sup> utiles sur l'exploitation avec la pluie sur la fosse. La capacité cumulée des préfossees et de la fosse est de 1 450 m<sup>3</sup> utiles. Soit une capacité de stockage de 7,3 mois.

## I. Réseaux de collecte et de transfert des effluents, entretien :

L'élevage porcin de l'E.A.R.L. est de type hors sol. L'ensemble des animaux sont logés sur un sol ajouré en béton pour les cochettes, les reproducteurs et les porcs charcutiers. Les porcelets sont élevés sur un sol ajouré en pvc.

L'unique bâtiment possède quinze préfossees étanches en béton banché pour une capacité de 850 m<sup>3</sup> utiles. L'ensemble des préfossees est connecté à réseau de collecteur en pvc de 250 mm de diamètre équipé de deux vannes d'arrêt. Delà, un collecteur unique en pvc de 250 mm dirige le lisier vers la fosse extérieure de 600 m<sup>3</sup> utiles.

Un entretien régulier, le furetage, a lieu tous les trois mois pour maintenir l'écoulement vers l'unique fosse. Pendant cette phase, les siphons, les vannes, le regard et l'état général des ouvrages sont contrôlés (fuite, suintement, enlèvement des corps étranger, ...).

## J. Alimentation des animaux :

L'élevage fonctionne avec une alimentation dite : « biphasé ». C'est-à-dire qu'il est utilisé les aliments suivants, à savoir :

- Deux aliments pour les truies,
- Deux aliments pour les porcelets,
- Deux aliments pour les porcs charcutiers.

Les aliments en vrac et complémentaire sont entreposés dans des six silos étanches de différent tonnage et distribués mécaniquement ou manuellement. La capacité de stockage des aliments avoisine les 64 m<sup>3</sup>.

L'ensemble de l'installation est en dessous du seuil des 5 000 m<sup>3</sup> en référence à la nomenclature 2 160.2. Elle n'est pas soumise aux I.C.P.E<sup>2</sup>.

## K. Alimentation en eau potable :

Pour l'eau, l'atelier est connecté à un forage privé pour 100 % des besoins (parcelle cadastrée ZP n°105).

Le forage est situé dans une parcelle enherbée et dans un local fermé. Il a été mis en service en 2021. Son débit est de 4 m<sup>3</sup>/h et sa profondeur est de 70 mètres. La tête de forage est protégée. Il est référencé sous le numéro suivant : BSS004GTZG.

<sup>2</sup> I.C.P.E : Installations Classées Protection de l'Environnement.

Pour information, le forage alimente aussi en eau l'E.A.R.L de Kerhir pour 750 m<sup>3</sup>/an et chaque entité a son propre compteur.



Compteur 1



Compteur 2

Les besoins en eau potable de l'atelier porcin sont les suivants, à savoir :

Types d'animaux	Places	Besoin en eau (m <sup>3</sup> /an)	Estimation de la consommation (m <sup>3</sup> )
Reproducteurs	120	7,50	900
Porcelets	3 484	0,08	279
Porcs charcutiers	2 957	0,60	1 774
<b>Total eau de consommation</b>			<b>2 953</b>
<b>Eaux de lavage</b>			<b>276</b>
<b>Total</b>			<b>3 229</b>

L'atelier porcin consomme 3 229 m<sup>3</sup> par an. Soit 8,85 m<sup>3</sup> par jour en moyenne. Le forage de l'exploitation assure à lui tout seul 100 % des besoins en eau des deux élevages.

#### L. Alimentation électrique de l'atelier porcin :

Au niveau de l'électricité, le bâtiment est alimenté par le réseau *Enedis* en basse tension, par une installation photovoltaïque (autoconsommation) et par un groupe électrogène de 60 kVA en cas de coupure. En ce qui concerne l'installation électrique générale, elle répond à la norme en vigueur (N.F.C 15 100).

L'installation photovoltaïque (55 panneaux) mis en service en juin 2023 permet de produire 22 275 kWh/an, dont 21 490 kWh pour les besoins de l'élevage. Actuellement, elle permet de couvrir 19,8 % des besoins en électricité.



Pour rappel, les installations électriques sont contrôlées annuellement conformément à la réglementation en vigueur.

## 2. Le projet :

Le projet présenté par M<sup>lle</sup> Enora Hillion, gérante de l'E.A.R.L Hillion, a pour objectif de régulariser et d'augmenter l'effectif de l'atelier porcin en passant de **1 429** à **2 434** animaux-équivalents. Soit une augmentation de 1 005 animaux-équivalents par rapport à l'arrêté modificatif du 5 mars 2015.

L'atelier porcin sera en conduite « 4 bandes » de 38 truies. L'atelier porcin modifie sa capacité de production, à savoir :

- ✓ 177 reproducteurs présents,
- ✓ 5 096 porcelets produits (dont 884 à régulariser),
- ✓ 4 540 porcs charcutiers produits (dont 457 à régulariser).

	Autorisé	A régulariser	Projet	Total
Effectif reproducteurs moyen	120	0	57	177
Porcelets produits	2 600	884	1 612	5 096
Porcs charcutiers produits	2 500	457	1 583	4 540

312 porcelets par an seront mis en façonnage à l'E.A.R.L. de Kerhir (prestataire) identifiée sous le numéro : FR 2274Z.

L'extension envisagée se fera au lieu-dit : Kerhir à Moustéru. La gérante de l'E.A.R.L prévoit les travaux suivants, à savoir :

- ✓ Réaménager la porcherie « **P1** »,
- ✓ Construire une porcherie « engraissement » de 1 263 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (**P2**),
- ✓ Augmenter la capacité de stockage des effluents,
- ✓ Réactualiser le plan d'épandage.

Ci-dessous les différentes évolutions sur l'atelier porcin :

	Autorisé le 5 mars 2015	Situation en 2020	Projet
Conduite en bande	7	7	4
Sevrage (jours)	21	21	21
Nombre de truies par bande	14	14	38
Effectif reproducteurs moyen	120	120	177
Effectif (animaux-équivalents)	1 429	1 429	2 434
Porcelets produits	2 600	3 484	5 096
Porcs charcutiers produits	2 500	2 957	4 540
Porcelets de 25 kg façonnés par l'EARL de Kerhir	0	380	312
Volume des préfosse (m <sup>3</sup> )	850	850	2 140
Volume des fosses (m <sup>3</sup> )	600	600	600
Production d'azote (kg)	9 530	10 687	16 232
Production de phosphore (kg)	5 595	6 344	9 609
Production de potassium (kg)	6 887	6 863	10 381
Volume de lisier produit (m <sup>3</sup> )	2 386	2 386	3 848
Consommation en eau (m <sup>3</sup> /an)	2 884	3 229	4 866

Après travaux, l'atelier porcin aurait la configuration suivante, à savoir :

- ✓ 16 places « quarantaine »,
- ✓ 144 places « gestante – verraterie »,
- ✓ 48 places « maternité »,
- ✓ 600 places « post-sevrage »,
- ✓ 1 722 places « engraissement ».

Après travaux, l'installation photovoltaïque en place permettra de couvrir 9,9 % des besoins en électricité de l'élevage porcin estimé à 217 920 kWh/an.

Le plan d'épandage évolue dans le cadre du projet :

	Autorisé le 5 mars 2015		Situation après projet	
	S.A.U	Apports effluents organiques	S.A.U	Apports effluents organiques
E.A.R.L. de Kerhir	90.24 ha	5 880 uN	113.35 ha	10 582 uN
Le Correc Annie			106.14 ha	5 650 uN
E.A.R.L. de Groesquer Bras	60.45 ha	2 400 uN		
G.A.E.C Le Druilléneec	105.26 ha	300 uN		
Lancien Jean-Yves	7.31 ha	950 uN		
<b>Total</b>	<b>263.26 ha</b>	<b>9 530 uN</b>	<b>219.49 ha</b>	<b>16 232 uN</b>

### 3. Présentation de l'atelier porcin envisagé :

#### A. Localisation du projet :

Le projet envisagé sera implanté sur le site suivant, à savoir :

- Arrondissement : Guingamp,
- Commune : Moustéru,
- Village : Kerhir,
- Parcelle cadastrée : ZP n°104.

#### B. Effectif après travaux :

Après extension, l'atelier porcin aura **2 434** animaux-équivalents ventilés de la manière suivante, à savoir :

- ✓ 16 places « quarantaine », soit 16 animaux-équivalents,
- ✓ 144 places « gestante – verraterie », soit 432 animaux-équivalents,
- ✓ 48 places « maternité », soit 144 animaux-équivalents,
- ✓ 600 places « post-sevrage », soit 120 animaux-équivalents,
- ✓ 1 722 places « engraissement », soit 1 722 animaux-équivalents,

#### C. Capacité de production de l'atelier :

Les truies sont toujours réparties en lots de même stade physiologique. Cette manière de pratiquer est appelée "en bande". Chaque « bande » comptera 38 truies, soit un total de 4 bandes avec un sevrage à 21 jours. L'atelier porcin aura la configuration suivante, à savoir :

- ✓ 177 reproducteurs présents.
- ✓ 5 096 porcelets produits,
- ✓ 4 540 porcs charcutiers produits.

#### D. Alimentation des animaux :

Dans le projet présenté, l'atelier porcin continuera à distribuer des aliments répondant aux critères du « biphase ».

Les installations de stockage évoluent en passant de 64 à 104 m<sup>3</sup>. Soit huit silos au total.

#### E. Consommation d'eau potable :

Les besoins en eau potable évoluent sensiblement en passant de 3 229 à 4 866 m<sup>3</sup>/an. Soit une augmentation de la consommation de 1 637 m<sup>3</sup>.

Types d'animaux	Places	Besoin en eau (m <sup>3</sup> /an)	Estimation de la consommation (m <sup>3</sup> )
Reproducteurs	177	7.50	1 328
Porcelets	5 096	0.08	408
Porcs charcutiers	4 540	0.60	2 724
Total eau de consommation			4 459
Eaux de lavage			407
Total			4 866

#### F. Production d'azote, de phosphore et de potassium :

Capacité de production	Par animal			Pour l'atelier porcin		
	Azote	Phosphore	Potassium	Azote	Phosphore	Potassium
14 reproducteurs présents	7.80	4.35	4.77	109.2	60.9	66.8
163 reproducteurs présents	14.30	11.00	9.30	2 330.9	1 793.0	1 515.9
5 096 porcelets produits	0.39	0.23	0.31	1 987.4	1 172.1	1 579.8
4 540 porcs charcutiers produits	2.60	1.45	1.59	11 804.0	6 583.0	7 218.6
Total des éléments organiques produits				16 232	9 609	10 381

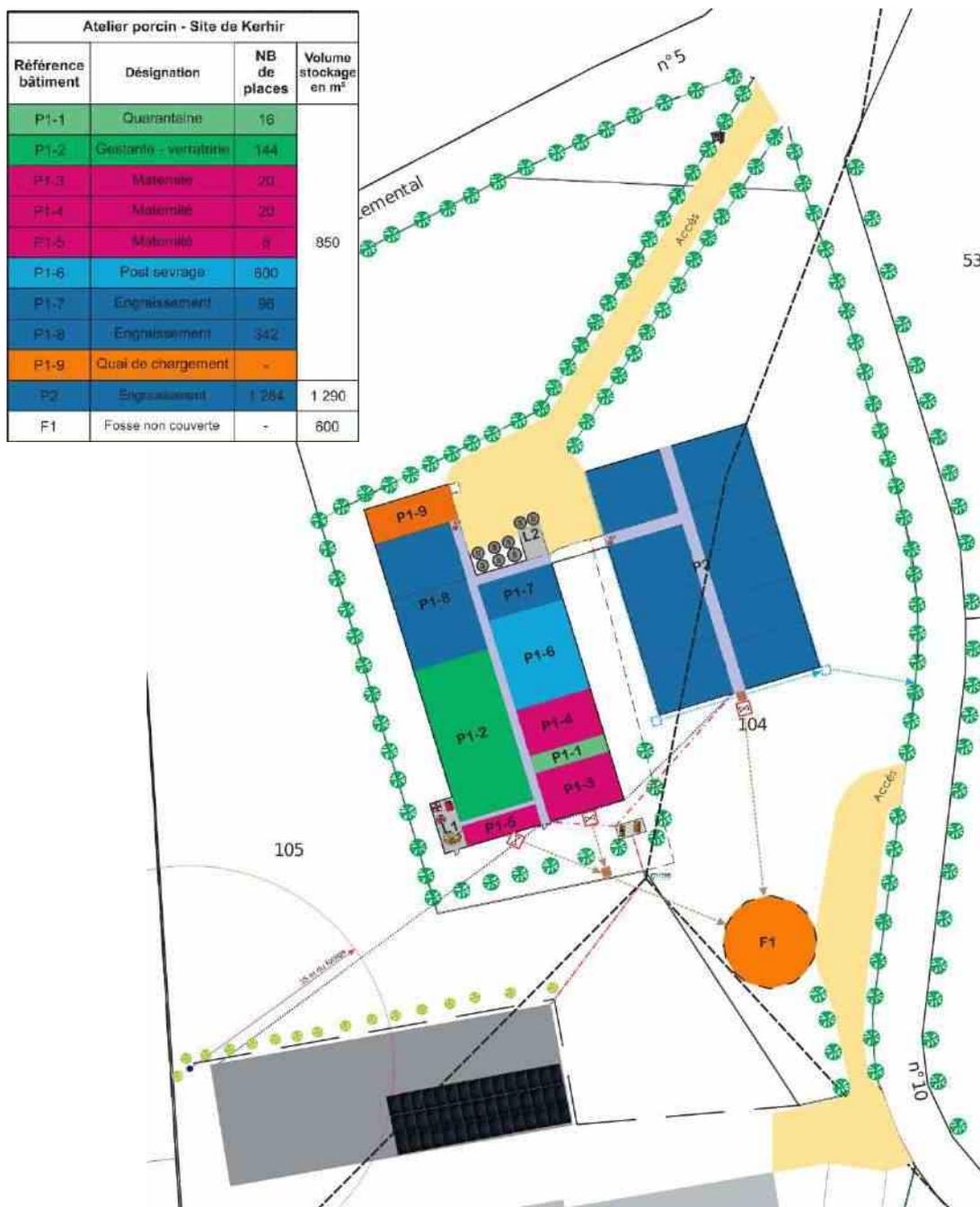
#### G. Nouvelle répartition des places sur le site :

L'atelier porcin possèdera une capacité de 2 434 « animaux-équivalents » ventilée de la manière suivante :

Désignation	N°	Nombre de places	Capacité en Animaux-Equivalents	Année de construction ou de rénovation
Quarantaine		16	16	
Gestante		144	432	
Maternité	P1	48	144	1994 - 2015 - 2023
Post-sevrage		600	120	
Engraissement		438	438	
Engraissement	P2	1 284	1 284	

## H. Le site :

La configuration de l'élevage porcin après travaux :



Les travaux envisagés sur le site seront les suivants, à savoir :

- ✓ Réaménagement de la porcherie « **P1** »,
- ✓ Construire une nouvelle porcherie « engraissement » (**P2**),
- ✓ Installer deux silos d'aliment.

Dans le cadre du réaménagement, la gérante de l'E.A.R.L. Hillion prévoit de transformer les trois salles de post-sevrage actuelles en une salle « quarantaine » de 16 places et en deux salles « maternité » de 10 places chacune. Deux salles d'engraissement seront réaménagées en deux salles de post-sevrage de 300 places chacune. Une salle d'engraissement sera modifiée pour créer un couloir de service.

## I. Description des ouvrages après restructuration :

### 1. La porcherie « **P1** » :

Ce bâtiment comprendra sept postes différents, à savoir :

- ✓ Deux locaux techniques,
- ✓ Une salle « quarantaine » de 16 places,
- ✓ Une salle « gestante – verraterie » de 144 places,
- ✓ Six salles « maternité » pour un total de 48 places,
- ✓ Deux salles « post-sevrage » pour un total de 600 places,
- ✓ Quatre salles « engraissement » pour un total de 438 places,
- ✓ Un quai de chargement couvert.

La quarantaine peut recevoir 16 animaux (cochettes) qui sont répartis dans trois cases. Chaque animal aura une aire de vie de 1,90 m<sup>2</sup>. Les animaux sont logés sur caillebotis intégral. Toutes les cochettes sont nourries à sec (farine + eau). Le renouvellement de l'air vicié de la salle est assuré par un extracteur (ventilation dynamique). Au niveau des déjections, celles-ci sont stockées provisoirement dans une préfosse, avant d'être dirigées vers la fosse « **F1** ».

La gestante peut recevoir 144 animaux (les truies et le verrat). 34 des 144 places sont en case bloquée, 109 places en liberté et une case individuelle pour le verrat. Au niveau de la partie « liberté », les truies ont une aire de vie de 2,26 m<sup>2</sup>. Les animaux sont logés sur caillebotis intégral. Tous les reproducteurs sont nourris à sec (farine + eau). Le renouvellement de l'air vicié de la salle est assuré par plusieurs extracteurs (ventilation dynamique). Au niveau des déjections, celles-ci sont stockées provisoirement dans deux préfosse, avant d'être dirigées vers la fosse « **F1** ».

La maternité pourra recevoir 48 animaux (truies) répartis dans six salles : 2 salles de 4 places et 4 salles de 10 places. Les animaux sont logés sur caillebotis intégral. Tous les animaux sont nourris à sec (farine + eau). Le renouvellement de l'air vicié de chaque salle est assuré par un extracteur (ventilation dynamique). Au niveau des déjections, celles-ci sont stockées provisoirement dans six préfosse, avant d'être dirigées vers la fosse « **F1** ».

Le post-sevrage pourra recevoir 600 porcelets de 20 kg répartis dans deux salles de 300 places. Les animaux sont logés sur caillebotis intégral. Chaque animal aura une aire de vie de 0,21 m<sup>2</sup>. Tous les animaux sont nourris à sec (farine + eau). Le renouvellement de l'air vicié de chaque salle est assuré par deux extracteurs (ventilation dynamique). Au niveau des déjections, celles-ci sont stockées provisoirement dans deux préfosse, avant d'être dirigées vers la fosse « **F1** ».

L'engraissement pourra recevoir 438 porcs charcutiers répartis dans quatre salles. Les animaux sont logés sur caillebotis intégral. Chaque animal aura une aire de vie de 0,73 m<sup>2</sup>. Tous les animaux sont nourris à sec (farine + eau). Le renouvellement de l'air vicié de chaque salle est assuré par un ou deux extracteurs (ventilation dynamique). Au niveau des déjections, celles-ci sont stockées provisoirement dans deux préfosse, avant d'être dirigées vers la fosse « **F1** ».

Le quai de chargement équipé d'un système de brumisation peut accueillir 175 porcs charcutiers avant le transfert vers l'abattoir. Les animaux sont logés sur caillebotis intégral. Le renouvellement de l'air vicié est assuré naturellement (ventilation statique). Au niveau des déjections, celles-ci sont stockées provisoirement dans une préfosse, avant d'être dirigées vers la fosse « **F1** ».

Sur l'ensemble du bâtiment, la capacité de stockage des préfosse étanches est de 850 m<sup>3</sup> utiles.

Le premier local technique (3,60 m x 5,20 m) sert de sas sanitaire pour une partie et de stockage l'autre partie.

Le second local technique (3,80 m x 8,60 m) sert de bureau et pharmacie.

## 2. La porcherie « P2 » :

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire enregistrée le 8 octobre 2023 et accordée le 30 décembre 2023 sous la référence suivante, à savoir :

➤ PC 022 156 23 P 0007.

Ce bâtiment sera ventilé de la manière suivante :

- ✓ Quatre salles de 120 places,
- ✓ Trois salles de 156 places,
- ✓ Deux salles de 168 places.

L'engraissement pourra recevoir 1 284 porcs charcutiers répartis dans neuf salles. Les animaux sont logés sur caillebotis intégral. Chaque animal aura une aire de vie de 0,73 m<sup>2</sup>. Tous les animaux sont nourris à sec (farine + eau). Le renouvellement de l'air vicié de chaque salle est assuré par un ou deux extracteurs (ventilation dynamique). Au niveau des déjections, celles-ci sont stockées provisoirement dans neuf préfosse, avant d'être dirigées vers la fosse « F1 ».

Sur l'ensemble du bâtiment, la capacité de stockage des préfosse étanches sera de 1 290 m<sup>3</sup> utiles.

## 3. Le bassin de stockage « F1 » :

Ce bassin de stockage, de forme circulaire, a une contenance utile de 600 m<sup>3</sup>. Cet ouvrage recevra les effluents liquides des deux bâtiments porcins : P1 et P2. Les dimensions de la fosse sont les suivantes, à savoir :

- Diamètre intérieur : 14,60 m,
- Paroi : 0,20 m,
- Profondeur : 3,50 m.

## 4. Le groupe électrogène :

Ce local situé au sud de la porcherie « P1 » contient un groupe électrogène de 60 kVA et une cuve à fuel de 1 000 litres de la marque « Roth » équipée d'une double paroi.

## 5. Les matériaux de construction utilisés :

Les matériaux utilisés sont les suivants, à savoir :

- ✓ Les toitures en fibrociment ondulé avec ou sans amiante de couleur grise,
- ✓ Les charpentes en ossature bois,
- ✓ L'isolation thermique et phonique en mousse de polyuréthane et laine de verre,
- ✓ Les ouvertures en bois pour les portes et en pvc pour les fenêtres,
- ✓ Les bardages en tôles laquées,
- ✓ Les sorties de la cheminée d'extraction d'air vicié en pvc,
- ✓ Les planchers sous les animaux en matériaux composites (caillebotis) ou en béton,
- ✓ Les planchers des couloirs de service en béton (caillebotis) ou en béton,
- ✓ Les murs de rives en briques ou en béton,
- ✓ Les parois des préfosse et de la fosse en béton,
- ✓ Le fond des préfosse et de la fosse en béton.

**J. Répartition des ouvrages de stockage des déjections sur le site :**

Désignation	N°	Volume des préfosse ( m <sup>3</sup> )	Matériaux de construction	Année de construction
Préfosse	P1	850	Béton	1994 - 2015
Préfosse	P2	1 290	Béton	
Fosse	F1	600	Béton	1 994

Après travaux, la capacité de stockage de lisier passerait de 1 450 à 2 740 m<sup>3</sup> utiles.

**K. Inventaire des places par bâtiment et des capacités de stockages sur l'ensemble de l'atelier :**

Type de bâtiment	N°	Nombre de places	Mode de logement	Mode d'alimentation	Type de sol	Volume des préfosse ( m <sup>3</sup> )	Lumière	Ventilation	Chauffage	Isolation
Quarantaine	P1	16	Groupe	Sec	Caillebotis	850	Naturelle + led	Dynamique		Oui
Gestante - verraterie		35	Individuel	Sec	Caillebotis		Naturelle + led	Dynamique		Oui
Gestante		109	Groupe	Sec	Caillebotis		Naturelle + led	Dynamique	Lampe I.R	Oui
Post-sevrage		600	Groupe	Nourrisseur	Caillebotis		Naturelle + led	Dynamique		Oui
Engraissement		438	Groupe	Nourrisseur	Caillebotis		Naturelle + led	Dynamique	Lampe I.R	Oui
Quai de chargement				Groupe			Caillebotis	Naturelle + led	Statique	
Engraissement	P2	1 284	Groupe	Sec	Caillebotis	1290	Naturelle + led	Dynamique		Oui

**L. Volume de lisier produit par an :**

Le volume de lisier est calculé en tenant compte du nombre de places et des normes nationales.

Désignation	Nombre de places	Norme mensuelle (m <sup>3</sup> )	Total pour 7,5 mois de stockage (m <sup>3</sup> )
Gestante (cochettes)	16	0.108	13.0
Gestante-verraterie	144	0.360	388.8
Maternité	48	0.540	194.4
Post-sevrage	600	0.072	324.0
Engraissement	1 722	0.108	1 394.8
<b>Total</b>			<b>2 315</b>

La quantité de lisier produite dans l'année par l'atelier porcin avoisinera les 3 704 m<sup>3</sup> pour le lisier et 3 848 m<sup>3</sup> avec les eaux pluviales tombant sur la fosse non couverte.

Pour un stockage réglementaire (7,5 mois), il faut un minimum de 2 405 m<sup>3</sup> utiles sur l'exploitation en tenant compte de la pluviométrie. La capacité cumulée des préfosse et de la fosse est de 2 740 m<sup>3</sup> utiles.



### M. Réseaux de collecte et de transfert des effluents, entretien :

L'élevage porcin de l'E.A.R.L.Hillion est de type hors sol pour les deux bâtiments.

Pour la porcherie actuelle (**P1**), la fréquence des entretiens sera maintenue, à savoir tous les 3 mois. En ce qui concerne la nouvelle porcherie équipée de neuf préfosse (**P2**), d'un réseau enterré de collecteurs pvc de 350 mm, d'une vanne d'arrêt et d'un regard, les fréquences seront de trois fois par an.

### N. Environnement par rapport à la construction envisagée :

↳ Siège d'exploitation	157 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ 1 <sup>er</sup> tiers	103 m au <i>Nord-Est</i> ,
↳ 2 <sup>ème</sup> tiers	110 m au <i>Nord</i> ,
↳ 3 <sup>ème</sup> tiers	159 m au <i>Nord-Est</i> ,
↳ 4 <sup>ème</sup> tiers	162 m au <i>Nord-Est</i> ,
↳ 5 <sup>ème</sup> tiers	164 m à l' <i>Ouest</i> ,
↳ 6 <sup>ème</sup> tiers	172 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ 7 <sup>ème</sup> tiers	172 m au <i>Nord-Est</i> ,
↳ 8 <sup>ème</sup> tiers	186 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ 9 <sup>ème</sup> tiers	204 m au <i>Nord-Est</i> ,
↳ 10 <sup>ème</sup> tiers	205 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ 11 <sup>ème</sup> tiers	224 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ 12 <sup>ème</sup> tiers	225 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ 13 <sup>ème</sup> tiers	226 m au <i>Nord-Est</i> ,
↳ 14 <sup>ème</sup> tiers	232 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ 15 <sup>ème</sup> tiers	248 m au <i>Nord-Est</i> ,
↳ 16 <sup>ème</sup> tiers	251 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ 17 <sup>ème</sup> tiers	272 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ 18 <sup>ème</sup> tiers	305 m au <i>Sud-Est</i> ,
↳ Borne incendie	115 m au <i>Nord</i> ,
↳ Ligne électrique	0 m,
↳ Cours d'eau le plus proche	134 m au <i>Nord-Est</i> ,
↳ Zone urbaine la plus proche	> 1 700 m au <i>Sud</i> ,
↳ Bourg de Moustéru	> 1 700 m au <i>Sud</i> ,
↳ Bourg de Tréglamus	> 3 000 m au <i>Nord-Ouest</i>
↳ Bourg de Grâces	> 3 800 m à l' <i>Est</i> ,
↳ Bourg de Coadout	> 3 900 m au <i>Sud-Est</i> ,
↳ Bourg de Gurunhuel	> 4 700 m à l' <i>Ouest</i> ,
↳ Monument historique	> 1 000 m à l' <i>Ouest</i> ,
↳ Zone de loisirs	> 500 m au <i>Sud</i> ,
↳ Camping	> 500 m au <i>Nord</i> ,
↳ Forage de l'exploitation	99 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ Zone Natura 2 000 la plus proche	> 7 000 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ Z.N.I.E.F.F la plus proche	> 5 200 m à l' <i>Ouest</i> ,
↳ Pisciculture la plus proche	> 5 400 m à l' <i>Est</i> ,
↳ Périmètre de captage d'eau	> 1 600 m à l' <i>Est</i> .

**O. Environnement par rapport à l'atelier porcin après travaux :**

↳ Siège d'exploitation	116 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ Tiers le plus proche	103 m au <i>Nord-Est</i> ,
↳ Forage de l'exploitation	57 m au <i>Sud-Ouest</i> ,
↳ Cours d'eau le plus proche	134 m au <i>Nord-Est</i> ,
↳ Borne incendie	115 m au <i>Nord</i> ,
↳ Zone urbaine la plus proche	> 1 700 m au <i>Sud</i> ,
↳ Bourg de Moustéru	> 1 700 m au <i>Sud</i> .
↳ Zone de loisirs	> 500 m au <i>Sud</i> ,
↳ Camping	> 500 m au <i>Nord</i> ,
↳ Z.N.I.E.F.F la plus proche	> 5 200 m à l' <i>Ouest</i> ,
↳ Pisciculture la plus proche	> 5 400 m à l' <i>Est</i> ,
↳ Périmètre de captage d'eau	> 1 600 m à l' <i>Est</i> .
↳ Monument historique	> 1 000 m à l' <i>Ouest</i> .

**P. Déjections produites par l'atelier porcin :**

Type de produit	Volume à gérer (m <sup>3</sup> /an)	Valeur azote (kg N)	Valeur phosphore (kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	Valeur potassium (kg K <sub>2</sub> O)
Lisier des reproducteurs, des porcelets et des porcs charcutiers	3 848	16 232	9 609	10 381
	3 848	16 232	9 609	10 381

**Q. Gestion des déjections produites (plan d'épandage) :**

Le plan d'épandage est constitué de deux exploitations, à savoir :

	S.A.U	S.P.E	S.R.D	Hors S.P.E
Earl de Kerhir	113.35 00 ha	95.34 00 ha	100.44 00 ha	18.01 00 ha
Le Correc Annie	106.14 00 ha	93.80 00 ha	93.80 00 ha	12.34 00 ha
<b>Total</b>	<b>219.49 00 ha</b>	<b>189.14 00 ha</b>	<b>194.24 00 ha</b>	<b>30.35 00 ha</b>

#### 4. Analyse des effets positifs et négatifs de l'installation mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs :

##### A. Sur les biens, le patrimoine et le paysage :

L'élevage est implanté dans une zone à vocation agricole.

Le territoire communal de Moustéru ne dispose pas d'un P.L.U, mais un R.N.U.

Le site est en partie visible du domaine public en raison de la topographie du terrain et de leur implantation. Afin de limiter l'impact visuel, les plantations existantes permettent une bonne insertion paysagère des installations.

Les bâtiments sont implantés dans un secteur à vocation agricole : on note la présence d'élevages bovins, avicoles dans les alentours.

La commune de Moustéru est une commune essentiellement agricole.

Les haies et talus existants seront conservés.

Les travaux de restructuration et de construction envisagés ne modifient en rien l'aspect extérieur des bâtiments. L'impact visuel sera très limité au regard de la configuration du site.

Dans le paysage et d'un point de vue visuel, le projet de réaménagement n'a pas de caractère nouveau.

##### B. Sur le bruit :

Les sources de bruit sont caractéristiques d'une zone rurale et proviennent des voies et chemins ouverts à la circulation, des machines agricoles à l'occasion des travaux des champs, des élevages (demandeur mais aussi élevages alentours) proprement dit.

Rappel des contraintes réglementaires en matière de bruit (arrêté du 7/02/2 005 et 20/08/1 985) :

Emplacement	Type de zone	Niveaux – limites admissibles bruit en dB (A)			
		Jour 7 h – 20 h	Périodes intermédiaires 20 h – 22 h      6 h – 7 h		Nuit 22 h – 6 h
Limite de propriété	Rurale	60	55		50

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures	
Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Émergence maximale admissible en dB (A)
T > 20 minutes	10
20 minutes <= T < 45 minutes	9
45 minutes <= T < 2 heures	7
2 heures <= T < 4 heures	6
T >= 4 heures	5
Pour la période allant de 22 heures à 6 heures	
3db (A) à l'exception des périodes de chargement et de déchargement des animaux	

##### 1. Le site :

Dans un rayon de 300 mètres par rapport à l'extension envisagée, on note la présence de dix huit maisons d'habitation.

Il n'y a pas de nouveau tiers susceptible d'être concerné par d'éventuelles nuisances.

## 2. Bruits liés à l'élevage :

### Effets :

Les bruits susceptibles de se cumuler à prendre en compte pendant la journée sont les suivants, à savoir :

	Niveau acoustique équivalent à 100 mètres	Jour	Nuit
Le lavage haute pression	33	X	
Les ventilateurs (Ø 450)	36	X	X
Pompe à lisier (extérieur)	68	X	
Livraison d'aliment	51	X	
Livraison d'animaux	51	X	
Départ d'animaux	51	X	X
Groupe électrogène	30	X	X
Soins aux porcelets	25	X	
Alimentation de la quarantaine	25	X	
Alimentation de la gestante	34	X	
Alimentation des maternités	21	X	
Alimentation des post-sevrages	21	X	
Alimentation des engraissements	25	X	

Les bruits sur un élevage sont particulièrement perceptibles au moment des heures de distribution de l'aliment, lors des mouvements d'animaux, et lors des interventions individuelles sur les animaux.

Selon les études réalisées par l'ITP, l'estimation simplifiée qui a pu être faite sur un élevage montre que, pendant la distribution de l'aliment (bruit maximum et court dans le temps), le niveau sonore ne dépasse pas 63 dB (A). En dehors de cette période, les bruits perçus par le voisinage sont de 43 dB (A), c'est-à-dire "négligeables" (Qualité de l'environnement et productions animales, informations techniques des services vétérinaires, page 105).

Dans une moindre mesure, la ventilation est également source de bruit.

La principale source de bruit pouvant générer une gêne potentielle provient essentiellement du pompage à la tonne à lisier.

### Mesures compensatoires :

L'élevage se fait en bâtiment fermé pour l'ensemble des bâtiments hébergeant des animaux. Par conséquent, les infrastructures permettent d'atténuer les bruits liés aux cris des animaux.

L'automatisation de la distribution de l'alimentation permet de réduire le temps d'attente des animaux lors de la distribution, limitant également bousculades et cris.

Les ventilations « statique » et « dynamique » garantissent une bonne ambiance en maintenant les animaux au calme. Elle n'occasionne pas de nuisance sonore supplémentaire.

Ainsi, on peut affirmer que les bruits générés par la ventilation sur le site ne seront pas aggravés.

Selon la publication ITP - UGPVB de 1 996, le nombre de ventilateurs a peu d'influence sur les niveaux sonores émis sur le site. De plus, les matériaux de construction et les plantations voisines atténueront aussi les émissions d'ondes sonores.

Le bruit lié aux départs des animaux est atténué grâce au quai d'embarquement couvert. La fréquence des départs est de l'ordre d'un tous les quinze jours pour les porcelets et d'un par mois pour les cochons. Les accès sont bien dimensionnés, aisés et rapides.

### 3. Bruits liés aux épandages de lisier :

#### Effets :

La tonne à lisier est un des équipements en élevage porcin qui occasionne également du bruit (estimé à 68 dBA).

Type de produit	Situation avant projet		Situation après projet	
	Tonnage à gérer (t/an)	Volume à gérer (m <sup>3</sup> /an)	Tonnage à gérer (t/an)	Volume à gérer (m <sup>3</sup> /an)
Lisier des reproducteurs, des porcelets et des porcs charcutiers	0	2 386	0	3 848
	0	2 386	0	3 848

#### Mesures compensatoires :

*L'aire de pompage* constitue l'une des principales zones d'émissions sonores. Elles sont facilement accessibles, facilitant les manœuvres des tracteurs, réduisant de ce fait la durée des opérations. D'autre part, les bâtiments font en partie obstacle à la propagation des ondes vers les résidences voisines et les travaux d'épandage s'effectuent en journée.

*La zone d'épandage*, quant à elle, concerne uniquement les communes de Coadout, Grâces, Louargat, Moustéru et Tréglamus. Le bruit est donc perceptible sur les routes qui relient « Kerhir » aux parcelles du plan d'épandage. En zone rurale, les passages de tracteurs sur les routes font partie intégrante du "paysage" lors des périodes précédant les semis. Sur le périmètre, quelques d'habitations sont susceptibles de percevoir des nuisances. De plus, l'organisation des chantiers est faite de telle sorte que les sources de conflit et de gêne pour autrui soient limitées : respect des distances, prise en compte des données climatiques, chantier concentré sur quelques jours en période diurne.

### 4. Bruits divers :

D'autres bruits, moins réguliers, peuvent être recensés tels que le passage de l'équarisseur, du vétérinaire, des contrôleurs...

Ils ne sont que ponctuels, mais nécessaires au bon fonctionnement de l'atelier.

#### Circulation des véhicules : comparaison avant et après projet

Véhicules	Fréquence avant projet (par an)	Fréquence après projet (par an)
Arrivée d'animaux :		
- Cochettes	2	2
Départ d'animaux :		
- Porcelets	8	6
- Porcs charcutiers	23	26
- Coches (réformes)	14	15
Équarissage	18	18
Aliments	40	40
Épandage :		
- Par l'exploitant (tonne à lisier de 12 m <sup>3</sup> )	199	321
Fioul	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>305</b>	<b>429</b>

Les véhicules de transport, les matériels de manutention, les engins de chantiers et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2 002).

L'ensemble du trafic augmentera avec 116 rotations de plus par an. Ces rotations seront les suivantes, à savoir :

- ▲ Augmentation d'une rotation pendant la période de transfert des effluents,
- ▲ Augmentation des départs des porcs charcutiers et des cochons de réformes,
- ▲ Diminution des transferts de porcelets.

Dans tous les cas, la circulation se fera entre 7 et 20 heures, et s'intégrera à celle liée aux élevages voisins et à celle de la route départementale n°54 et des voies communales n°9, 10. Les accès sont bien dimensionnés afin de faciliter et réduire la durée des manœuvres.

#### 5. Synthèse des différentes sources de bruits et effets éventuels :

Source de bruit	Intensité	Fréquence d'apparition et durée cumulée par jour maximale	Personnes exposées	Mesures de prévention mises en œuvre
Camion ou tracteur de livraison d'aliment	++	3 fois par mois	Tiers	Véhicule en bon état, respectant les normes applicables Accès facile
Distribution de l'aliment, actionnement de la chaîne ou le circuit « soupe »	+	TG : 2 fois par jour TM : 2 fois par jour PS : à volonté	Tiers	Bâtiment fermé Automatisation afin de réduire la durée de la distribution
	+++		E	Casque antibruit mis à disposition
Animaux lors des tris ou transferts ou départs	+	1 à 2 fois par mois	Tiers	Bâtiment clos Couloirs de circulation Couloir de chargement
	+++		S + E	Casque antibruit mis à disposition
Ventilation	+	Continue	Tiers	Bâtiment clos
	++		S + E	Casque antibruit mis à disposition
Pompe haute pression	+	10 h/mois	Tiers	Bâtiment isolé
	++++		S + E	Casque antibruit mis à disposition
Camion ou tracteur lors de l'arrivée et du départ des animaux	++	2 à 3 fois par mois	Tiers	Respect des normes dB liées aux transports
	+		S + E	Respect des normes dB liées aux transports
Pompage pour le transfert vers la station de traitement	+++	Etalé de février à octobre	Tiers	En période diurne Accès facile Point de pompage des fosses éloignés des tiers
	++++		S+E	Casque antibruit mis à disposition Utilisation de matériel répondant aux normes
	+++		S+E	Casque antibruit
	+		S + E	Ouvrage éloigné des tiers Utilisation de matériel répondant aux normes
Pompe de transfert de lisier	++	Moins de 15 jours/an	Tiers	En période diurne Talus
	++		S + E	Casque antibruit

T : Tiers – S : salariés de l'élevage ou intervenants dans le cadre du conseil – E : Éleveur

#### C. Sur les odeurs :

Les odeurs sont liées à la présence de certains composés chimiques dans l'air que l'on respire. Elles se propagent par les particules de poussières.

D'une manière générale, une odeur se caractérise comme le mélange d'un grand nombre de molécules, organiques ou minérales, volatiles, ayant des propriétés physico-chimiques très différentes.

Une odeur peut s'identifier par sa nature spécifique (qualité de l'odeur), par la sensation agréable ou désagréable qu'elle provoque (acceptabilité de l'odeur) et par son intensité.

## 1. Au niveau de l'élevage :

### Effets :

Les animaux et leurs déjections génèrent des odeurs qui sont localisées dans des zones spécifiques telles :

- ✓ Les bâtiments et leur proche environnement,
- ✓ Les ouvrages de stockage,
- ✓ Les épandages.

Pour le confort et l'état sanitaire des animaux, les locaux sont aérés par ventilation dynamique. L'air vicié se mélange avec l'air environnant entraînant une dilution des particules odorantes qui ne sont quasiment plus perceptibles en limite de propriété.

Le projet n'occasionnera que des odeurs déjà perceptibles. De ce fait, il n'aura de conséquences éventuelles que sur l'intensité de l'odeur issue des déjections. On admet que l'intensité est proportionnelle aux effectifs.

### Mesures compensatoires :

L'air vicié est rejeté où il se mélange avec l'air extérieur. Cet effet de dilution complété par les flux de la masse atmosphérique supprimera les sensations d'odeurs désagréables.

Enfin, les bâtiments eux-mêmes constituent des écrans faisant obstacle à la diffusion de masses gazeuses malodorantes.

Les cadavres animaux, placenta et autres déchets d'origine animale sont stockés en bac étanche et couvert ou dans un coffre réfrigéré. Les ouvrages de stockage sont situés à moins de 100 mètres du premier tiers. Il est situé à proximité de la route départementale n°54 et de la voie communale n°10.

Les animaux sont enlevés par la SECAMIN de Plouvara selon les modalités prévues dans le code rural.

Le bac est régulièrement lavé et désinfecté afin d'éviter l'apparition d'odeurs désagréables.

## 2. Au niveau de l'épandage :

### Effets :

Le produit impliqué est du lisier brut. Toutes les parcelles épandables retenues sont susceptibles de recevoir des déjections animales.

Le lisier peut émettre quelques nuisances olfactives. Pour tous les épandages, la gérante pourra incorporer un désodorisant dans le lisier pour les épandages proches des habitations.

Les épandages sont réalisés à l'aide d'une tonne à lisier de 12 000 litres.

### Mesures compensatoires :

Les épandages sont répartis de la manière suivante, à savoir :

- |            |                        |
|------------|------------------------|
| ↻ Colza    | : septembre,           |
| ↻ Céréales | : février à mars,      |
| ↻ Maïs     | : avril à mai,         |
| ↻ Prairies | : février à septembre. |

Pour certains épandages, le lisier pourra être désodorisé.

Le plan d'épandage tient compte des distances réglementaires par rapport aux habitations.

Cette organisation sera maintenue.

### 3. Synthèse des différentes sources d'odeurs et effets éventuels :

Sources potentielles de la nuisance	Intensité	Fréquence d'apparition et rayon concerné par la nuisance	Personnes exposées	Moyens de prévention et mesures compensatoires
Les animaux dans les bâtiments	+++	Permanent	Éleveur et salarié	Respect des techniques d'élevage et renouvellement de l'air grâce au système de ventilation
Air sortant des bâtiments	+++	Permanent 150 m	Éleveur et salarié Tiers	Dilution avec l'air extérieur
Épandage	+++(+)	Février à septembre 50 à 100 mètres autour des parcelles du plan d'épandage	Tiers essentiellement	Respect des distances Utilisation d'une désodorisation dans certains cas
Bac équarrissage	++++	Fréquent à proximité du bac	Tiers, éleveur et salarié	Lavage et désinfection réguliers, positionnement éloigné des tiers Appel pour évacuer les cadavres et autres déchets au plus vite Bac couvert Stockage des petits cadavres à température négative

#### D. Sur la qualité de l'air :

Les deux facteurs principaux à prendre en compte à ce niveau sont :

- ▲ Les émissions de poussières,
- ▲ Les émissions gazeuses.

##### 1. Les poussières :

Elles occasionnent des nuisances visuelles et sanitaires.

Les poussières les plus grossières retombent rapidement à proximité de leur zone d'émission, et ce d'autant plus vite que leur taille et poids sont élevés. Ce genre de dépôts constitue d'excellents substrats pour le développement de végétations de type mousses, sur les toitures en particulier.

Les poussières les plus fines restent plus longtemps en suspension dans l'air et peuvent atteindre les voies respiratoires profondes. En cas d'exposition prolongée à dose élevée, elles sont susceptibles de provoquer des dommages respiratoires.

En général, les effets les plus fréquemment rencontrés sont des réactions allergiques.

Les principales zones d'émission de poussières sur l'atelier porcin sont :

- ▲ Les sorties au niveau des bâtiments.
- ▲ Les silos d'aliment au moment du remplissage.

##### 2. Les gaz :

Les effluents d'élevage sont des produits actifs qui ne cessent de se transformer au cours des différentes étapes, de leur production à leur gestion, lors du stockage, du traitement et consécutivement à leur épandage sur les terres agricoles.

Ces transformations, qu'elles soient en phase aérobie ou anaérobie, s'accompagnent de rejets gazeux polluants.

Les principaux gaz émis sont :

- ▲ L'ammoniac,
- ▲ Le protoxyde d'azote,
- ▲ Le méthane,
- ▲ Le dioxyde de carbone.

*L'ammoniac* est de loin le gaz émis en plus grande quantité. Il résulte de la dégradation de l'urée qui est excrétée par l'urine. L'hydrolyse de l'urée est catalysée par l'enzyme uréase.

Le niveau d'émission dépend principalement de :

- ▲ La concentration en urée des urines,
- ▲ La température et la vitesse d'air,
- ▲ Le pH,
- ▲ La surface d'émission.

A la différence de l'ammoniac dont les effets sont centrés sur la santé et l'environnement, le méthane, le protoxyde d'azote et le dioxyde de carbone sont des gaz à effets de serre. Leur impact sur le climat est développé à la rubrique « Effets sur le climat ».

### 3. L'ammoniac :

Le principal gaz polluant émis en agriculture est l'ammoniac sur lequel nous allons nous attarder. Ce paramètre est en particulier impliqué dans le développement des pluies acides et dans l'acidification des sols. Dans le cadre de la loi sur l'air, c'est le gaz qui concerne le plus l'activité agricole.

#### Effets :

Les émissions dans l'air sont, à conditions d'élevage égales, directement proportionnelles au nombre d'animaux présents sur le site. Cependant, les risques de pollution de l'air ne s'analysent pas au niveau local mais sur des rayons bien plus importants.

#### Mesures compensatoires :

La qualité de l'air sera prise en compte dans les bâtiments où, grâce à une ventilation naturelle, le renouvellement de celui-ci sera assuré afin d'éviter toute accumulation en gaz nocifs.

Dans le cas présent, les animaux reçoivent une alimentation biphase qui contribue à une réduction de l'ammoniac brut. 78 % des ouvrages de stockage sont couverte, permettant un abattement de 4% de l'émission d'ammoniac brut.

Tous les autres composés identifiés sont émis à des niveaux mille fois inférieurs et difficilement mesurables.

Le transport du lisier s'effectue à l'aide d'une tonne étanche à 12 000 litres équipée d'une rampe, et ne provoquant pas d'aérosol lors de l'épandage. Ce dernier se fait sur des parcelles classées aptes, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le responsable d'exploitation porte une attention particulière à la date, à la direction des vents et aux conditions climatiques lors de l'opération.

L'épandage est suivi d'un enfouissement dans les douze à vingt quatre heures lorsque la culture en place ou prévue le permet.

Ces techniques permettent une réduction de la volatilisation de l'ammoniac de 23 % par rapport à la fraction brute initiale, déduction faite de l'abattement due à l'alimentation biphase.

## E. Sur le sol et la qualité des eaux :

### 1. Risques de pollution directe :

#### Effets :

Les risques de pollution directe sont associés à des phénomènes accidentels qu'il convient de prévoir et d'anticiper.

#### Principaux produits à risque présents pouvant accidentellement rejoindre le milieu

+ faible ++ moyen +++fort

	Zone de stockage et quantité concernée	Risque	Importance du risque	Mesure de prévention mise en œuvre ou proposée
Lisier	Préfosses, fosse et réseaux de canalisations	Détérioration des réseaux enterrés Rupture de canalisation Débordement	++	Vérification régulière des ouvrages de stockage, des divers réseaux Transfert avec matériel en bon état et personnel compétant, faible distance

Un écoulement important et non maîtrisé de l'un de ces produits dans le milieu provoquerait une pollution qui mettrait en danger la faune et la flore.

#### Mesures compensatoires :

Au niveau des lisiers, les risques de pollution directe des cours d'eau par écoulements accidentels sont limités du fait des nombreuses sécurités installées sur les réseaux de transfert.

Les équipements de stockage des effluents présents sur le site sont conçus, dimensionnés et exploités de manières à éviter tout déversement dans le milieu. Les regards disposés sur les drainages le confirment.

Un programme d'entretien est mis en place sur les réseaux de transfert des effluents, à savoir :

	Mesures en place ou proposées	Fréquences
Porcherie P1 : collecteurs 250 mm Porcherie P2 : collecteurs 350 mm Collecteur de 250 mm alimentant la fosse Collecteur de 350 mm alimentant la fosse	Furetage	3 à 4 fois par an
Vannes d'arrêt	Test de fonctionnement	1 fois par an
Regards	Inspection visuelle	3 à 4 fois par an

L'unique fosse à l'air libre est signalée et entourée d'une clôture de sécurité.

La cheffe d'exploitation ou le salarié effectue une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des lisiers vers la fosse. Les transferts sont faits par voies gravitaires. Les réseaux d'évacuation sont positionnés à une profondeur suffisante pour éviter tous risques d'écrasement.

Au niveau des deux bâtiments, les risques sont inexistantes.

#### Cas du forage : protection de la ressource :

Le forage alimentant l'élevage est implanté à plus de 35 mètres de la première porcherie.

Le regard du forage est surélevé de 0,30 mètre par rapport au niveau de la cours de l'exploitation. Cette configuration est faite de telle sorte qu'il n'y ait pas de risques de contamination de la ressource par des polluants superficiels ou des écoulements accidentels. Pour renforcer la protection, le regard béton sera cadennassé afin de protéger la ressource en cas de déversement accidentel ou intentionnel d'un produit polluant. La zone enherbée où est localisé le forage sera maintenue. Cette zone ne reçoit pas d'intrant et fait office de zone tampon. La pelouse est coupée plusieurs fois par an.

L'évolution de la consommation liée à l'activité porcine ne prévoit pas d'augmentation des prélèvements.

Un clapet anti retour et un compteur d'eau sont installés sur le circuit de chaque site. L'eau étant de qualité bactériologique satisfaisante n'est chlorée pas avant sa distribution. Une analyse bactériologique est réalisée chaque année afin de suivre l'évolution de sa qualité.

## Gestion des eaux pluviales :

Sur le site, les eaux sont en partie collectées et canalisées en dehors de la parcelle d'implantation par un réseau de gouttières et de collecteurs. Elles s'infiltrent dans les sols laissés perméables.

## 2. Risques de pollution indirecte :

Ils se situent essentiellement au niveau des parcelles du plan d'épandage.

### *Azote, phosphore et potasse*

#### Effets :

Les éléments risquant de rejoindre la ressource en eau sont nombreux mais les deux principaux pouvant occasionner des pollutions ou risques restent l'azote et le phosphore.

Le bilan réalisé qui sert à mesurer les risques des pratiques mises en œuvre. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour définir les besoins de fertilisation des cultures.

Les quantités d'azote et de phosphore d'origine organique apportées sur les terres du plan d'épandage seront adaptées à la capacité d'exportation des cultures. Le plan de fumure pluriannuel présenté en annexe démontre que les quantités d'azote épandues sont compatibles avec une fertilisation équilibrée.

Une fertilisation minérale complémentaire sera nécessaire pour couvrir les besoins en azote de certaines cultures (céréales en particulier) ainsi que le démontre le plan prévisionnel de fumure.

L'azote est stocké dans le sol sous plusieurs formes (minérales et organiques). Seules les formes solubles (nitrates) sont entraînées par le lessivage hivernal.

Le phosphore, lui, est très peu mobile dans le sol puisqu'il est piégé dans l'horizon cultivé au niveau du complexe argilo-humique. Lié aux particules du sol, il peut être entraîné avec elles dans les eaux de surfaces par ruissellement ou érosion. Cependant, l'acidité des sols sur cette zone est un facteur qui contribue à un blocage partiel du  $P_2O_5$  limitant de ce fait les pertes dans le milieu.

Actuellement, il n'est pas démontré qu'il y ait le moindre lien de cause à effet entre la concentration en phosphore du sol et celle recensée dans la ressource en eau. Seules de mauvaises pratiques agronomiques influent sur ce transfert sol  $\Rightarrow$  eau.

La balance globale phosphorée sur la Surface Reçevant des Déjections (S.R.D) est équilibrée : le principe de non-dégradation est respecté.

La potasse, son évolution dans les sols est peu connue à ce jour. C'est un élément guère mobile dans le sol. Son rôle d'aliment pour les plantes est tenu par sa forme soluble et échangeable. Mais la quantité ainsi disponible est infime comparée aux autres formes qui constituent d'énormes réserves :

1. Le potassium disponible : il représente moins de 2% du potassium total du sol et inclut le potassium de la solution du sol et la plupart du potassium échangeable. Ce dernier contribue à réapprovisionner la solution du sol en potassium disponible pour la plante. Les analyses de sol donnent des valeurs comprises généralement entre 100 ppm et > 300 ppm.
2. Le potassium lentement disponible : il représente 1 à 10% du potassium total du sol et inclut surtout le potassium fixé ou non échangeable. Il est lentement mis à disposition de la plante.
3. Le potassium contenu dans les minéraux du sol, par exemple micas et feldspaths, et qui représente près de 90 à 98% du potassium dans le sol n'est presque pas disponible pour la plante.

Le devenir de l'ion K<sup>+</sup> dans le sol varie, il peut :

- ▲ Etre attiré par le complexe absorbant du sol pour être libéré ultérieurement de nouveau dans la solution en eau du sol,
- ▲ Rester dans la solution en eau du sol,
- ▲ Etre absorbé directement par la plante,
- ▲ Etre lessivé (phénomène limité),
- ▲ Etre fixé et très peu échangeable.

Différents facteurs limitent la mise à disposition des ions K<sup>+</sup> aux plantes :

- ▲ Une mauvaise aération du sol,
- ▲ Une faible teneur du sol en K<sup>+</sup>,
- ▲ Un sol à forte capacité d'immobilisation du K<sup>+</sup>,
- ▲ Un sol à forte capacité d'échange cationique,
- ▲ Une température faible du sol,
- ▲ Une humidité réduite du sol.

A partir des études réalisées jusqu'à ce jour, il semble admis que les épandages excessifs de potassium présentent peu de risques environnementaux.

Les risques, s'ils existent, sont plus d'ordre agronomique : un enrichissement du sol en potassium échangeable pourrait perturber l'absorption par le maïs de quantités suffisantes de MgO et CaO en raison d'un antagonisme entre cations. Alors, une absence de Mg assimilable se traduira par un jaunissement de la feuille suivi de nécroses brunâtres : la chlorophylle, pigment vert de la plante est riche en magnésium, aussi un manque de cet élément entraîne une réduction de l'activité photosynthétique. Cette carence visuelle se traduit par une production de matière sèche restreinte.

#### Mesures compensatoires :

L'épandage est réalisé en fonction de la portance (aptitude, pluviométrie récente, matériel) et de l'occupation des sols avec des périodes d'épandage plus intenses au printemps : sur céréales et avant les semis de maïs, l'épandage au printemps étant privilégié. Le volume de stockage permet de pallier à une période climatique exceptionnellement défavorable. Les épandages sont étalés sur la période autorisée.

Le plan d'épandage présenté a permis de procéder au classement des terres. Elle est complétée par un diagnostic risque érosif.

A partir du moment où les épandages sont bien menés, il n'y a aucun danger de percolation ou de ruissellement vers les cours d'eau ou nappes phréatiques. Une étude « parcelles à risque érosif » a été menée : aucun risque majeur n'a été mis en évidence (cf. annexe).

S'il est impossible d'empêcher complètement les phénomènes de lessivage et / ou de percolation, un certain nombre de mesures mises en œuvre les restreignent massivement : des talus boisés délimitent les parcelles du plan d'épandage, et/ou des bandes enherbées bordent les ruisseaux et les zones considérées à risques. Il n'y a pas de sols nus l'hiver : des CIPAN, des dérobées, ou des céréales d'hiver sont implantés. Ces moyens contribuent à diminuer les transferts d'azote vers le milieu et, dans une moindre importance, ceux du phosphore.

Pour la potasse, l'analyse de sol est donc un élément d'aide pour l'agriculteur dans sa stratégie de fertilisation. Cependant, il est important de prendre en considération dans celle-ci, la part de K<sup>+</sup> immobilisée par le sol et indisponible pour la plante.

Dans une exploitation, la potasse ne provient que des déjections animales. Il n'est pas fait usage de potasse d'origine minérale. Mais, comme dans beaucoup d'élevages, les sols en sont d'ores et déjà largement pourvus.

Les surfaces retenues garantiront la meilleure répartition de la potasse, soit une concentration moyenne inférieure à 500 kg à l'hectare. Dans le cas présent, la pression de potasse organique avoisinera les 66,7 kg/ha.

Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter  
les transferts d'éléments fertilisants vers la ressource en eau

	Mesures compensatoires existantes ou proposées	Effets
Bandes enherbées en bordure de tous les cours d'eau sur les parcelles du plan d'épandage	Mise en place sur la totalité des parcelles exploitées dans le cadre de la PAC	Limitation du lessivage et des phénomènes d'érosion
Mise en place de couverts végétaux	Déjà mis en œuvre sur l'ensemble des terres	Limitation du lessivage et des phénomènes d'érosion
Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel	Mis en œuvre	Permet d'adapter la fertilisation aux besoins des cultures
Travail du sol en travers de la pente	Mis en œuvre chaque fois que possible techniquement	Limite l'érosion
Pas d'épandage en conditions climatiques défavorables	Mis en œuvre	Pas de transfert vers les zones d'écoulement d'eau
Analyses régulières des fertilisants épandus	Mis en œuvre	Meilleure maîtrise des pratiques de fertilisation
Analyses régulières des sols	Mis en œuvre en P et K	Optimisation du plan de fumure Suivi de la qualité du sol
Alimentation biphase	Mise en place	Réduire les quantités d'azote à gérer

Les pressions en azote et en phosphore atteintes dans ce dossier permettent d'affirmer que tous les moyens sont mis en œuvre, et sont suffisants, pour protéger la ressource en eau. Sur le périmètre d'épandage, les terrains trop humides, trop superficiels ou trop pentus ont été écartés et ne reçoivent pas de fertilisation organique.

### ***La matière organique***

La matière organique est certainement le constituant le plus important du sol. Elle sert de nourriture et de milieu de vie à la flore et à la faune du sol. Sous l'action des micro-organismes, elle libère les éléments nutritifs essentiels aux végétaux. Sous forme d'humus, elle lie les particules de sol entre elles, ce qui permet de former des agrégats stables et améliore la structure.

De façon générale, la littérature montre que les apports de matières organiques, liés aux apports d'effluents liquides par épandage à des doses agronomiques, sont fortement biodégradés et restent modérés par rapport aux stocks organiques des sols. Ils ne contribuent pratiquement pas au renouvellement du stock humique, pas plus qu'ils ne permettent de ralentir les phénomènes de re-largage de la matière organique.

La matière organique apportée par les déjections animales aura peu d'effet sur l'évolution du taux de matière organique dans le sol, les apports de matières sèches étant limités. Les niveaux actuels sont corrects, les apports futurs les entretiendront.

## **F. Sur la salubrité de l'élevage :**

### **1. Les déchets :**

#### Effets :

Comme toute activité, l'agriculture est génératrice de déchets. Ils sont, de par leur nature et leur composition, plus ou moins dangereux, et doivent faire l'objet d'un traitement approprié.

L'E.A.R.L Hillion, en tant que productrice, est responsable de ses déchets. L'E.A.R.L est soumise à l'obligation de collecte, de tri, de valorisation ou de traitement de ceux-ci.

Les déchets issus de l'activité agricole peuvent être classés en deux catégories :

- ▲ Les déchets ordinaires, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- ▲ Les déchets dangereux, qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

L'absence de tri et de gestion présentent un risque d'une part pour la préservation de l'environnement par l'apparition de décharges sauvages, la pratique du brûlage à l'air libre avec possibilité de dégagement de fumées nocives, de gaz à effet de serre et de pollution des nappes phréatiques, et d'autre part pour la santé des salariés de l'exploitations agricole.

## Mesures compensatoires :

L'essentiel pour l'exploitant est de limiter sa production de déchets, d'appliquer de bonnes pratiques d'élimination de ces derniers, non seulement pour faciliter le retraitement en aval des filières de recyclage, mais aussi pour respecter les différents règlements (conditionnalité, cahier des charges, etc.).

Afin qu'ils puissent faire l'objet d'une valorisation ultérieure interne (réutilisation ou recyclage matière) ou externe, par la voie de filières appropriées, il est impératif de trier et de stocker les déchets par catégorie au stade même de leur production. Les déchets non dangereux doivent être séparés des déchets dangereux (sans quoi l'ensemble serait assimilé à des déchets dangereux qui sont beaucoup plus coûteux à traiter). Il est donc souhaitable de :

- ✓ Réduire à la source en :
  - Privilégiant l'approvisionnement en vrac,
  - Remplaçant les petits conditionnements par des plus grands,
  - Limitant les emballages perdus.
- ✓ Classer (dangereux ou non), trier, stocker, recycler – éliminer :

Les déchets assimilés aux ordures ménagères suivent le même circuit de collecte et traitement que les ordures ménagères communales.

Les déchets industriels banals (papier, verre, métaux...) sont acheminés vers la déchetterie, pour faire ensuite l'objet d'une valorisation matière ou énergétique comme l'exige la réglementation.

Les cadavres d'animaux sont stockés à moins de 100 mètres de deux tiers en container étanche et fermé, et enlevés sous 36 heures par l'équarrisseur après appel téléphonique. Aucune nuisance (mouches, odeurs, écoulements...) n'est donc à craindre. Le bac équarrissage est situé sur du terrain en propriété, à l'entrée de l'élevage. L'exploitant attache un soin tout particulier lors de son nettoyage et désinfection, et veille bien évidemment à limiter les pertes au maximum.

Le volume de déchets est proportionnel à la production animale et en particulier à l'activité naissage qui génère l'essentiel des déchets putrescibles (délivres, placentas, petits porcelets). Selon une publication de Techniporc (2005) sur la gestion des cadavres, le volume de déchets est estimé à 96 kg par truie et par an (naisseur-engraisseur). Dans le cas présent, la masse estimée avoisine les 17 tonnes pour l'E.A.R.L Hillion.

Les cadavres peuvent être classés selon leur masse :

- Poids < 40 kg : 32 % du volume total : 5 450 kg,
- Poids > 40 kg : 68 % du volume total : 11 550 kg.

La collecte cadavres intervient 36 heures maximum après annonce au service d'équarrissage.

Les déchets d'activité de soins font l'objet d'une convention avec un prestataire de service, « SecAmin » filiale de la SARIA, pour leur élimination.

Des conteneurs de récupération adaptés à la nature du déchet sont placés à proximité de la source.

La gérante de l'E.A.R.L. Hillion tient à jour un registre de suivi des déchets (bon d'enlèvement).

### Type d'intrants utilisés et destination des déchets résultants

Produit utilisé	Type de stockage	Volume tonnage	Localisation
Produits vétérinaires	Flacons, bidons	0,001 à 5 litres	Atelier et local technique
Chlore	Bidons	20 litres	Local technique
Huile moteur	Bidons	5 à 20 litres	Dans le local groupe électrogène
Fuel	Cuve	1 x 1 000 litres	Dans le local groupe électrogène

Type de produit	Origine de la consommation	Déchets
Produits vétérinaires	Soins aux animaux	Flacons, verre, aiguilles, cartons
Aliments médicamenteux	Aliments des animaux	Sacs en papier
Produits d'hygiène	Lavage, désinfection	Emballages, bidons
Matériaux (isolant, ciment, métaux, plastique, bois)	Réparation et entretien des bâtiments	Déchets divers
Huile, filtres	Entretien du groupe électrogène	Emballages, filtres, bidons

### Gestion des différents déchets produits

Type de déchets	Stockage	Élimination	Fréquence
<b>Déchets dangereux</b>			
Cadavres d'animaux	Bac étanche Enceinte réfrigérée	Entreprise d'équarrissage : SECAMIN BRETAGNE	1 fois tous les 20 jours
Produits vétérinaires et emballages	Armoire fermant à clé Réfrigérateur	Collecte sélective : VEOLIA	1 fois tous les 3 mois
Huiles usagées, déchets d'hydrocarbures	Bidons de 5 à 20 litres dans le local du groupe électrogène	Déchetterie	1 fois par an
<b>Déchets non dangereux</b>			
Déchets banals : papier, carton, plastique, verre	Poubelle	Déchetterie	4 fois par an
Métaux	Poubelle	Déchetterie Ferrailleur	1 fois par an
Déchets verts	Au sol	Peu déchets verts Déchetterie	1 à 2 fois par an
Produits d'hygiène	Bidons de 5 à 30 litres dans la remise	Déchetterie	4 fois par an

#### 2. Les rongeurs :

La lutte contre les rongeurs est assurée par une société spécialisée et/ou par l'éleveur chaque fois que cela s'avère nécessaire à l'aide de produits homologués.

#### 3. Les insectes :

L'état sanitaire des locaux ayant un impact direct sur l'état sanitaire des animaux, le demandeur se montre particulièrement vigilant sur ce point.

La prolifération d'insectes (mouches, ténébrions) est d'autant plus importante que les bâtiments sont mal entretenus. La première action de prévention consiste donc à maintenir les bâtiments et l'environnement extérieur dans un bon état de propreté.

De plus, des actions spécifiques de traitement sont menées telle que l'utilisation d'insecticides adaptés tant en présence des animaux que lors des vides sanitaires entre les bandes.

#### 4. Protection sanitaire :

Dans le cadre de la biosécurité des élevages de porcs (décret du 16 octobre 2018), l'atelier porcin de l'E.A.R.L Hillion doit mettre en place les moyens nécessaires pour ce prémunir des risques éventuelles de contaminations en clôturant l'élevage et un plan de biosécurité.

### G. Equipements liés à la protection de l'environnement :

Le projet de restructuration ne prévoit pas de nouveau investissement lié à l'environnement.

## **5. Remise en état du site après exploitation :**

### **A. Description des installations :**

Les bâtiments, équipements, produits, voies et réseaux de distribution examinés ci-dessous peuvent présenter des dangers ou des inconvénients après l'exploitation du site.

#### **1. Les bâtiments et annexes :**

Les bâtiments et les aménagements intérieurs peuvent présenter un danger en cas d'accès de tiers (accidents corporels).

Les huit silos aériens, les différentes préfosses et la fosse principale peuvent présenter des risques de chute.

Les ouvrages de stockage peuvent présenter des risques de pollution en cas de diffusion des différents produits dans la nature. De plus, en cas d'accès par des tiers, des risques d'accident corporels, de noyade due aux chutes peuvent exister.

#### **2. Le matériel :**

- ✓ Le matériel agricole (tracteurs, tonne),
- ✓ L'équipement utile à la préparation et à la distribution des repas.

L'ensemble du matériel doit être inaccessible aux tiers.

Le ballon de production d'eau chaude peut présenter un risque d'explosion, d'éclatement en cas de disfonctionnement du groupe de sécurité. De plus, le risque d'inondation n'est pas à exclure.

Le reste du matériel peut présenter des risques d'accident corporel.

#### **3. Les produits :**

- ✓ Les désinfectants,
- ✓ Les vaccins,
- ✓ Les divers produits d'entretien,
- ✓ Les effluents,
- ✓ Le fioul,
- ✓ Les huiles « moteur ».

Ces produits peuvent présenter des risques de pollution en cas de diffusion dans la nature et des risques d'accidents corporels en cas de manipulation ou d'ingestion par des tiers.

#### **4. Les voies et réseaux de distribution :**

- ✓ L'électricité : le réseau *Enedis*,
- ✓ L'eau : forage.

L'alimentation électrique peut présenter un risque d'incendie en cas de court-circuit.

L'alimentation en eau peut présenter un risque d'inondation en cas de rupture de canalisation ou de fuites.

#### **5. Les sols (terres d'épandage) :**

Les parcelles constituant le plan d'épandage de l'E.A.R.L Hillion et leurs caractéristiques sont répertoriées en annexe, dans la partie « Le plan d'épandage ».

**6. Opérations de remise en état du site :**

L'ensemble des bâtiments, équipements et produits listés ci-avant peut présenter des dangers pour l'environnement ou pour les tiers. A la fin de l'exploitation du site, certaines opérations peuvent être envisagées pour supprimer ces risques.

**7. Les bâtiments et annexes :**

L'ensemble du site serait clôturé afin d'empêcher tout accès. Les éléments d'aménagement internes seraient vendus ou évacués vers une station d'élimination. Les préfosses et la fosse principale seraient vidangées.

Les différents bâtiments pourraient être démantelés, rasés.

Les accès aux bâtiments seraient condamnés.

Les silos aériens seraient vidangés, puis évacués vers une station d'élimination ou vendus le cas échéant.

Les différents bassins de stockage seraient vidangés, puis leur accès serait condamné. Dans certains cas, il serait envisagé le remblaiement de la fosse.

**8. Le matériel :**

Le matériel agricole et les différentes machines (ordinateurs, bascules, pompes, brasseurs, convoyeurs, ...) seraient vendus ou évacués vers une station d'élimination.

Les matériaux inflammables seraient évacués et / ou éliminés vers une station d'évacuation.

**9. Les produits :**

Tous les produits seraient éliminés du site.

Les effluents seraient éliminés par épandage et le reste prendrait le chemin de la station d'élimination ou de la vente.

**10. Les voies et réseaux de distribution :**

L'alimentation électrique principale serait coupée, condamnée.

Le réseau d'eau serait fermé, condamné.

Le circuit principal d'alimentation des animaux serait démantelé et orienté vers une station d'élimination.

# RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE PERMIS D'AMENAGER<sup>1</sup>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.  
Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>2</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 022156 23 P0007**

déposée à la mairie le **17/10/2023**

par : **EARL HILLION**

fera l'objet d'un permis tacite<sup>3</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>3</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

<sup>1</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

# COMPATIBILITÉ AVEC LES DIVERS PLANS ET SCHÉMAS

---

## 1. Plan Local d'Urbanisme :

La commune de Moustéru ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme (P.L.U), mais un R.N.U.

Au regard du zonage, l'élevage de l'E.A.R.L Hillion situé dans le village de Kerhir est en zone agricole.

Les restructurations et constructions à destination d'usage agricole y sont possibles.

## 2. Plan de prévention et de gestion des déchets :

Le Plan national de prévention de la production de déchets, adopté dès 2 004, fixe un cadre de référence : « *Les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation et le réemploi* ». Le groupe de travail prévention des déchets, qui réunit les différents acteurs du domaine, est repris dans le cadre de la réforme du conseil national des déchets pour suivre les actions de prévention du Grenelle et les enjeux de la directive - cadre.

Le plan d'actions déchets 2 009-2 012 répond à des objectifs ambitieux et vise à faire de la France un des piliers de la société européenne de recyclage : il s'agit d'utiliser les déchets comme ressources, tout en renforçant l'ambition première de prévention. Il offre un cadre renouvelé des objectifs que la France souhaite atteindre, suite à l'impulsion du Grenelle Environnement. Il est issu des réflexions et concertations menées lors du Grenelle Environnement, en articulation cohérente avec la future transposition de la directive européenne du 19 novembre 2 008 sur les déchets.

Dans le cas présent, il n'y aura pas de production de déchets dangereux pendant la phase de travaux.

Tous les déchets liés à l'activité de production sont gérés en fonction de leur dangerosité.

## 3. Plan de protection de l'atmosphère :

Les plans de protection de l'atmosphère (P.P.A) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

En Bretagne, seule la ville de Rennes est concernée par un P.P.A.

Ce dernier a été étendu aux 43 communes constituant l'agglomération rennaise. Il a été signé le 9 juin 2 005 et révisé le 17 juin 2 014.

Dans le cas présent, le gérant de l'E.A.R.L Hillion peut agir sur l'émission de certaines particules par les biais des mesures en place sur son exploitation, à savoir :

- ▲ Utilisation d'une alimentation biphasé,
- ▲ Maitrise de l'ambiance dans les bâtiments,
- ▲ 78 % des ouvrages de stockage des effluents liquides (lisiers) sont couverts.

#### 4. Schéma départemental des carrières :

Elaboré par la commission départementale des carrières, le schéma départemental des carrières a été approuvé par le préfet des Côtes d'Armor le 17 avril 2003.

Les autorisations d'exploiter des carrières doivent être compatibles avec ce schéma.

Ici nous avons un projet agricole qui par nature n'est pas concerné par ce schéma départemental.

#### 5. Programme d'action national et régional pour les protections des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

Le projet est compatible avec le programme d'action national du 19 décembre 2011, modifié 23 octobre 2013 et le programme d'action régional du 2 août 2018, modifié le 18 novembre 2021.

Principales dispositions de l'arrêté départemental directive nitrates	
Equilibre de la fertilisation	Conforme (cf PVEF)
Respect des 170 kg N org/ha de S.A.U – E.A.R.L Hillion	Pas concerné
Respect des 170 kg N org/ha de S.A.U – E.A.R.L. de Kerhir	Conforme : 118,8 kg/ha
Respect des 170 kg N org/ha de S.A.U – Le Correc Annie	Conforme : 53,3 kg/ha
Couverture des sols	Conforme
Réalisation d'un plan de fumure et d'un cahier de fertilisation	Pas concerné
Périodes d'interdiction d'épandage	Conforme
Distances d'épandage par rapport aux surfaces et aux tiers	Surfaces non conformes exclues du plan d'épandage
Sols en pente et enneigés	Surfaces non-conformes exclues du plan d'épandage
Matériel d'épandage	Conforme
Stockage des effluents	Capacité de 8,3 mois
Zones humides	Certaines parcelles du plan d'épandage classées en zone humide : Surfaces non-conformes exclues du plan d'épandage (tout ou en partie selon l'aptitude)
Bordures de cours d'eau (10 ou 35 mètres selon la topographie)	Surfaces non-conformes exclues du plan d'épandage
Prairies	Pas concerné

#### 6. S.D.A.G.E :

Le S.D.A.G.E<sup>1</sup> 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Loire - Bretagne le 3 mars 2022 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 mars 2022 pour une entrée en vigueur le 4 avril 2022.

Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2027.

Il indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- ✓ Les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir,
- ✓ Les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le programme de mesures associé au S.D.A.G.E identifie les actions clefs à mener par sous-bassin.

<sup>1</sup> S.D.A.G.E : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Toutes mesures préconisées dans le S.D.A.G.E Loire - Bretagne ayant un impact sur l'activité agricole sont répertoriées dans les tableaux suivants :

ORIENTATIONS / DISPOSITIONS / MESURES	Comptabilité du projet
<b>2A Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage (nitrates)</b>	Le projet est situé sur une zone classée vulnérable
2A-1 Mise en cohérence entre la directive nitrates et la directive cadre sur l'eau (nitrates)	
<b>2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables (nitrates)</b>	
2B-1 Contenu du diagnostic départemental en zones vulnérables (nitrates)	Couverts mis en place de manière systématique. Présence de bandes enherbées le long de tous les cours d'eau répertoriés. Exploitation non concernée par la réalisation d'un Plan Prévisionnel de Fumure et d'un Cahier de Fertilisation annuel.
2B-2 Implantation de CIPAN et de bandes végétalisées dans toutes les zones vulnérables (nitrates)	
2B-3 Actions renforcées dans les zones particulièrement touchées par la pollution (nitrates)	
08E31 Implantation de cultures intermédiaires en période de risque	
08E32 Limiter les transferts par des dispositifs tampons	
08E34 Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation	
08E35 Faire évoluer les systèmes de production	
08E36 Réorganiser le parcellaire pour optimiser les pratiques	Non concerné – Projet situé en zone vulnérable.
08E7 Traiter les déjections	
<b>2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires (nitrates)</b>	
2C-1 Cibles prioritaires pour la mise en place de MAE en dehors des zones vulnérables (nitrates)	Plan de suivi de la qualité de l'eau sur le périmètre d'épandage
08E34 Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation	
<b>2D Améliorer la connaissance (nitrates)</b>	Pression phosphore inférieure à 85 kg/ha et à l'équilibre.
2D-1 Indicateurs minimums pour le suivi des programmes d'actions en zones vulnérables (nitrates)	
<b>3B Prévenir les apports de phosphore diffus</b>	
3B-1 Rééquilibrer la fertilisation à l'amont de 14 plans d'eau	
3B-2 Equilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations	
08E34 Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation	
08E6 Produire des co-produits à partir d'un traitement d'effluents	
08E7 Traiter les déjections	Elevage non concerné.
<b>10A Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition</b>	
10A-1 Lutte contre les marées vertes	Elevage non concerné.
<b>6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</b>	
6C-1 Captages prioritaires : délimitation de l'aire d'alimentation et mise en place d'un programme d'actions	
6C-2 Bassins versants contentieux breton : programme d'actions spécifiques	
08E32 Limiter les transferts par des dispositifs tampons	
08E34 Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation	
08E35 Faire évoluer les systèmes de production	
08E40 Mettre en œuvre les mesures relatives au contentieux eaux brutes sur les bassins versants concernés	Mesures qui ne concernent pas les producteurs de manière individuelle. Equipements mis en place sur le pulvérisateur. Maintien de toutes les bandes enherbées et talus existants.
<b>4A Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole</b>	
4A-1 Restriction d'usage de certains pesticides dans les secteurs gravement touchés	
08B3 Réaliser des diagnostics d'exploitation (pesticides)	
08E33 Améliorer les pratiques agricoles pesticides et/ou utiliser les techniques alternatives	
08E35 Faire évoluer les systèmes de production	Mesure ne concernant pas les exploitants de manière individuelle.
<b>4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau</b>	
1B-4 Lutte contre l'érosion	
2B-2 Implantation de CIPAN et de bandes végétalisées dans toutes les zones vulnérables	
08B2 Améliorer l'animation/coordination à une échelle de bassin versant dans le domaine agricole	Elevage de l'E.A.R.L HILLION non concerné. Certaines parcelles de l'E.A.R.L de Kerhir et M <sup>me</sup> Le Correc Annie sont concernées
08D2 Equiper des exploitations agricoles contre les pollutions ponctuelles pesticides	
08E32 Limiter les transferts par des dispositifs tampons	
<b>4D Développer la formation des professionnels (pesticides)</b>	
<b>6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</b>	
6C-1 Captages prioritaires : délimitation de l'aire d'alimentation et mise en place d'un programme d'actions	Les prélèvements sont effectués en aval de tous les prélèvements d'eau potable sur le bassin
08E35 Faire évoluer les systèmes de production	
08D2 Equiper des exploitations agricoles contre les pollutions ponctuelles pesticides	
08E33 Améliorer les pratiques agricoles pesticides et/ou utiliser les techniques alternatives	
08E32 Limiter les transferts par des dispositifs tampons	Pas de prélèvement en cours d'eau.
<b>6E Réserver certaines ressources à l'eau potable</b>	
6E-1 Nappes à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (NAEP)	Pas de mesures.
6E-2 Schémas de gestion des NAEP : identification des autres usages possibles	
<b>7A Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins</b>	Elevage non concerné
7A-1 Bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage	
7A-2 Bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif	
<b>7B Economiser l'eau</b>	Mesures qui ne concernent pas la Bretagne
7B-1 Etude pour la réutilisation des eaux usées épurées	
09D2 Economiser l'eau en agriculture	
<b>7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux (ZRE)</b>	Mesures qui ne concernent pas la Bretagne
7C-2 Limitation des autorisations de prélèvements au volume prélevable	
7C-3 Gestion de la nappe de la Beauce	

<b>7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements</b>	
7D-1 Limitation des volumes de retenues de substitution	
7D-2 Gestion du remplissage des retenues de substitution	
7D-3 Implantation des retenues de substitution	
7E-1 Restrictions d'eau fondées sur les DSA et DCR	<b>Projet non concerné</b>
7E-2 Application des restrictions sur l'ensemble de la zone d'influence	
7E-3 Arrêt des prélèvements lors du dépassement du DCR	
<b>1A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux</b>	
1A-1 Refus des projets de travaux en rivière entraînant une dégradation de l'état des eaux	<b>Projet non concerné</b>
<b>1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau</b>	
1B-2 Mesures compensatoires pour la création de seuils en rivière	<b>Non concerné</b>
<b>1C Limiter et encadrer la création de plans d'eau</b>	
1C-1 Les nouveaux plans d'eau doivent justifier d'un intérêt économique ou collectif	<b>Pas de plan d'eau en projet</b>
1C-3 Prescriptions minimums pour la création de nouveaux plans d'eau	
09F3 Aménager ou supprimer des plans d'eau	
<b>8A Préserver les zones humides</b>	
8A-4 Prélèvements d'eau dans les zones humides	<b>Pas de zones humides sur le périmètre d'épandage Si elles existent, elles ont été exclues</b>
14C1 Gérer des sites zones humides par acquisition foncière, conventions de gestion ou contractualisation	
14C2 Entretien des zones humides	
<b>1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau</b>	
1B-4 Lutte contre l'érosion	<b>Pas d'intervention sur les cours présents.</b>
08E32 Limiter les transferts par des dispositifs tampons	<b>Réalisation d'une étude parcelle à risque érosif</b>
13B2 Mise en place d'abreuvoir et clôture	
<b>8A Préserver les zones humides</b>	
8A-3 Protection spécifique des zones humides d'intérêt environnemental particulier	<b>Projet sans impact sur les zones humides</b>
14C1 Gérer des sites zones humides par acquisition foncière, conventions de gestion ou contractualisation	
14C2 Entretien des zones humides	
<b>8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau associés</b>	
8B-2 Mesures compensatoires en cas de destruction de zones humides	<b>Pas de zones humides sur le périmètre d'épandage</b>
14D1 Restauration des zones humides	
<b>12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables</b>	<b>Pas de zones inondables sur le plan d'épandage</b>
<b>3B Prévenir les apports de phosphore diffus</b>	
3B-3 Suppressions des rejets directs des dispositifs de drainage	<b>Réalisation d'une étude parcelle à risque érosif Maintien des dispositifs tampon</b>
08E32 Limiter les transferts par des dispositifs tampons	

*En conclusion, l'activité exercée par l'E.A.R.L Hillion n'a pas effet à changer les équilibres. Il permet de préserver les objectifs fixés par le S.D.A.G.E.*

## 7.S.A.G.E Argoat Trégor Goëlo :

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le S.A.G.E<sup>2</sup> est établi par une Commission Locale de l'Eau (C.L.E) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. C'est une structure organisée pour permettre une meilleure concertation entre les différents partenaires.

Le S.A.G.E doit lui-même être compatible avec le S.D.A.G.E (Schéma Directeur pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne qui fixe les grandes orientations du S.A.G.E.

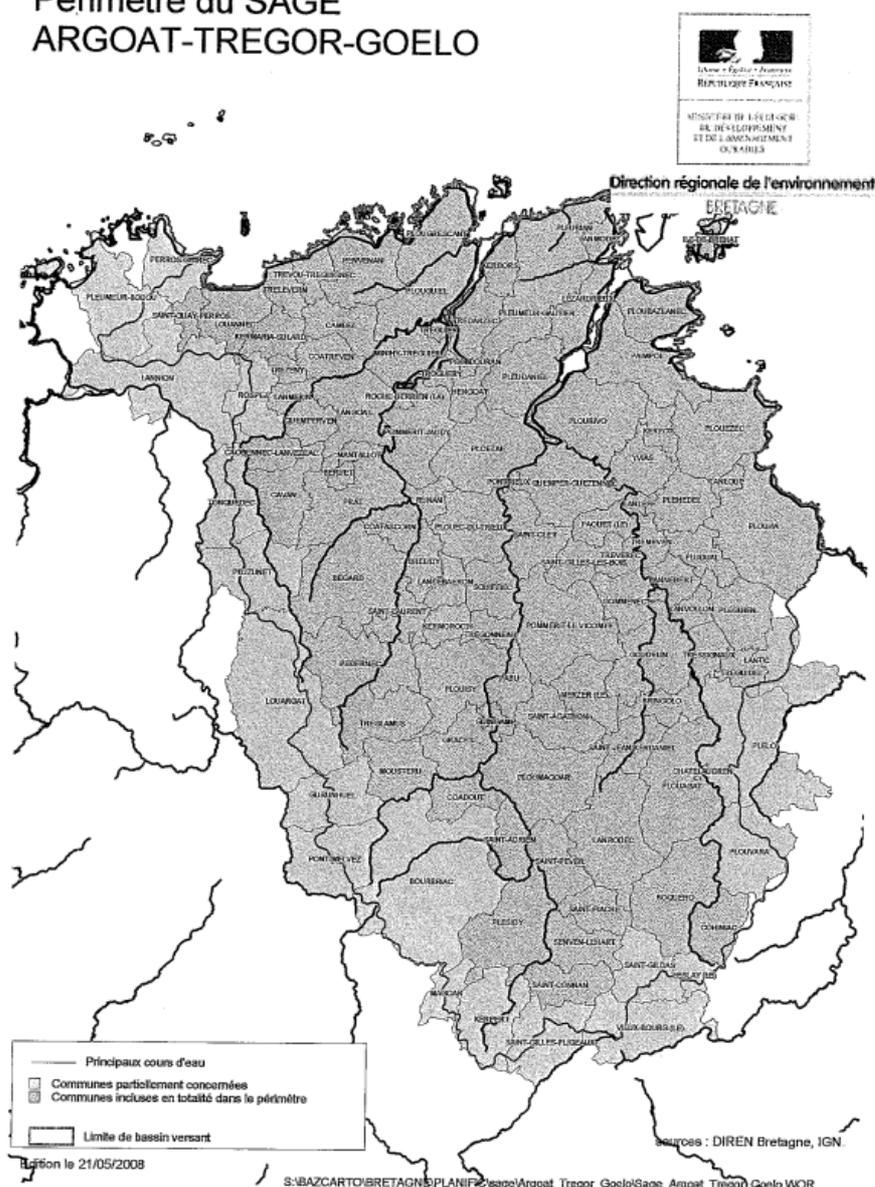
Procédure :



Ce S.A.G.E dont l'état d'avancement est au stade de l'élaboration dispose d'un arrêté de périmètre en date du 21/05/2008 et un arrêté portant sur la modification de la composition de la CLE en date du 9 novembre 2021.

### Périmètre du SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO

ANNEXE 1



<sup>2</sup> S.A.G.E : Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux.

Les enjeux sont :

- ▲ L'amélioration de la qualité des masses d'eau et lutte contre les pollutions d'origine terrestre en limitant les rejets polluants de toute nature,
- ▲ Le développement économique, qualité et quantité d'eau,
- ▲ Réduire les flux de nutriments aux exutoires des bassins versants afin de limiter le phénomène de prolifération des micros et macros algues,
- ▲ Rétablir la libre circulation des espèces migratrices et des sédiments,
- ▲ Préserver l'équilibre écologique des milieux naturels - aquatiques - littoraux et favoriser l'aménagement de l'espace,
- ▲ Gérer les risques et orienter les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires,
- ▲ S'assurer de la couverture et de la coordination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire du SAGE.

Les principaux cours d'eau concernés sont le Leff, Le Trieux, Le Jaudy, Le Guindy, Le Bizien et les ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Plouha. Le territoire du projet du S.A.G.E. est drainé par une multitude de cours d'eau qui se jettent dans la Manche. Ces cours d'eau sont alimentés par un chevelu très dense d'affluents et ont des pentes généralement bien marquées.

Le réseau hydrographique du SAGE est composé de trois cours d'eau principaux : le Jaudy, le Trieux et le Leff.

Il concerne 114 communes dont 95 sont entièrement incluses. La répartition de la population sur le bassin est la suivante :

- ▲ 100 % dans les Côtes d'Armor.

Sur le plan économique, différentes activités cohabitent, à savoir :

- ▲ En amont : une forte activité agricole,
- ▲ Des activités industrielles basées sur les industries agroalimentaires,
- ▲ Des activités diverses liées au littoral (industrie navale, pêche côtière, conchyliculture, pêche à pied de loisir, baignade, plaisance ...).

Le développement de ces dernières activités est directement lié à la qualité de l'eau.

Ce S.A.G.E possède une façade littorale. Elle n'est pas concernée par la disposition 10A-1 du S.D.A.G.E Loire Bretagne qui fixe des objectifs de réduction de 30 % au moins des flux de nitrates.

*En conclusion, l'activité exercée par l'E.A.R.L Hillion n'a pas effet à changer les équilibres. Il permet de préserver les objectifs fixés par le S.A.G.E.*

# ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

---

## 1. Présentation de l'activité :

M<sup>lle</sup> Enora Hillion, gérante de l'E.A.R.L. Hillion, exploite un atelier porcin sur la commune de Moustéru. Une description précise de l'élevage est développée dans un des chapitres précédents.

L'exploitation génère des effluents d'élevage qui sont épandus sur des terres agricoles situées sur plusieurs territoires communaux, dont Coadout, Grâces, Louargat, Moustéru et Tréglamus. Les terrains appartiennent à deux exploitations, à savoir :

- ✓ L'E.A.R.L. de Kerhir,
- ✓ M<sup>me</sup> Le Correc Annie.

## 2. Etat des lieux :

### A. Site Natura 2 000 :

Le site Natura 2 000 concerné par le projet est le suivant, à savoir :

- ✓ FR5300008 : Rivière Léguer - forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay.

### B. Evaluation préliminaire :

Le projet de modernisation de l'atelier porcin de l'E.A.R.L Hillion est situé au *Nord-Est* de la zone Natura 2000 concernée.

Le bâti est à plus de 7 000 mètres de la zone Natura 2000. Le projet envisagé n'a pas de caractère de nouveau. En raison de l'éloignement du site et de la topographie favorable, le projet n'aura pas d'incidence directe et visuelle sur la zone.

Pour le plan d'épandage, la parcelle la plus proche de ladite zone Natura 2 000 est située à plus de 3 600 mètres sur la commune de Louargat.

L'assolement présent sur ces terrains est constitué des cultures suivantes, savoir :

- ✓ Céréales,
- ✓ Maïs,
- ✓ Colza,
- ✓ Surfaces enherbées (gel, prairies).

### **3. Incidences :**

Les incidences pouvant perturber le milieu sont liées à l'activité « culture », à savoir :

- ✓ Travail des sols,
- ✓ Fertilisation,
- ✓ Traitement,
- ✓ Récolte.

Pour limiter les incidences pour ne pas affecter le milieu. Les efforts menés portent sur les points suivants :

- ✓ Les capacités de stockage suffisantes,
- ✓ Fertiliser en période optimale pour répondre d'une manière adaptée aux besoins des cultures,
- ✓ Éviter le ruissellement des lisiers vers les cours d'eau,
- ✓ Respecter les dates d'épandage, les contraintes météorologiques, la qualité moyenne de certaines parcelles,
- ✓ Installation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN<sup>\*</sup>),
- ✓ Limiter les transferts de phosphore par érosion et ruissellement (travail du sol, bandes enherbées, ...),
- ✓ Maintien de l'enherbement des berges, de la végétation et des talus en bordure des cours d'eau,
- ✓ Utilisation raisonnable des produits phytosanitaires.

### **4. Conclusion :**

**En conclusion, l'activité exercée par l'E.A.R.L Hillion n'ayant pas pour effet de réduire la surface des habitats, ni d'affecter les populations animales et végétales protégées ou de changer les équilibres entre celles-ci, n'est pas susceptible d'affecter les objectifs de conservation du site.**

---

\* CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates.



Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community, data.gouv.fr



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR5300008 - Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a>	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a>	<a href="#">11</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR5300008	1.3 Appellation du site Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 02/07/2015	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr">www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>



## 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002  
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 09/12/2016  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 25/01/2017

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033968026&dateTexte=>

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : -3,43°

**Latitude** : 48,59°

### 2.2 Superficie totale

3204 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

15,2%

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
22	Côtes-d'Armor	84,8 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
22005	BELLE-ISLE-EN-TERRE
22013	BOURBRIAC
22023	BULAT-PESTIVIEN
22037	CHAPELLE-NEUVE
22072	GURUNHUEL
22113	LANNION
22129	LOC-ENVEL
22131	LOGUIVY-PLOUGRAS
22132	LOHUEC
22135	LOUARGAT
22138	MAEL-PESTIVIEN
22198	PLEUMEUR-BODOU



22211	PLOUBEZRE
22216	PLOUGONVER
22224	PLOULEC'H
22226	PLOUMILLIAU
22228	PLOUNEVEZ-MOEDEC
22245	PLUZUNET
22249	PONT-MELVEZ
22340	TONQUEDEC
22343	TREBEURDEN
22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU
22359	TREGROM
22387	VIEUX-MARCHE

## 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent-activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">1130</a> <i>Estuaires</i>		36,82 (1,15 %)		G	C	C	B	B
<a href="#">1140</a> <i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>		55,23 (3 %)		G	A	C	B	B
<a href="#">1150</a> <i>Lagunes côtières</i>	X	0,3 (0,01 %)		M	D			
<a href="#">1170</a> <i>Récifs</i>		18,41 (1 %)		G	C	C	B	B
<a href="#">1210</a> <i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>		0,2 (0,01 %)		G	D			
<a href="#">1220</a> <i>Végétation vivace des rivages de galets</i>		0,6 (0,02 %)		G	D			
<a href="#">1230</a> <i>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</i>		1,4 (0,04 %)		G	C	C	B	B
<a href="#">1310</a> <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		0,2 (0 %)		G	D			
<a href="#">1330</a> <i>Prés-salés atlantiques (Glauc-Puccinellietalia maritimae)</i>		2,8 (0,09 %)		G	C	C	C	B
<a href="#">3260</a> <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i>		25,5 (0,8 %)		G	A	C	A	A
<a href="#">4020</a> <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	2,54 (0,08 %)		G	D			
<a href="#">4030</a> <i>Landes sèches européennes</i>		7,2 (0,22 %)		G	C	C	C	C
<a href="#">6410</a>		1,68		G	C	C	C	C



Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )			(0,05 %)						
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		15,4 (0,48 %)		G	D			
7110	Tourbières hautes actives	X	2,6 (0,08 %)		G	D			
7140	Tourbières de transition et tremblantes		0,07 (0 %)		G	D			
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		1,54 (0,05 %)		G	B	C	B	A
91D0	Tourbières boisées	X	33,8 (1,05 %)		G	B	C	B	A
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	X	28 (0,87 %)		G	B	C	C	C
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )		540 (16,85 %)		G	A	C	B	B
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		111,2 (3,47 %)		G	A	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15 \%$  ; B =  $15 \geq p > 2 \%$  ; C =  $2 \geq p > 0 \%$  .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p	1	2	i	V	M	D			
M	1351	<i>Phocoena phocoena</i>	c			i	P	DD	D			
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	C	DD	C	A	C	B
M	1364	<i>Halichoerus grypus</i>	c			i	P	DD	D			



M	1365	<a href="#">Phoca vitulina</a>	c	1	1	i	P	P	C	B	C	B
P	1421	<a href="#">Vandenboschia speciosa</a>	p			i	P	M	B	B	A	B
F	5315	<a href="#">Cottus perifretum</a>	p			i	P	M	C	B	C	B
P	1831	<a href="#">Luronium natans</a>	p			i	V	G	D			
I	1007	<a href="#">Elona quimperiana</a>	p			i	P	DD	B	B	C	B
I	1065	<a href="#">Euphydryas aurinia</a>	p			i	P	M	C	B	C	B
I	1083	<a href="#">Lucanus cervus</a>	p			i	P	DD	D			
F	1095	<a href="#">Petromyzon marinus</a>	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1096	<a href="#">Lampetra planeri</a>	p			i	P	M	C	B	C	B
F	1102	<a href="#">Alosa alosa</a>	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1103	<a href="#">Alosa fallax</a>	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1106	<a href="#">Salmo salar</a>	r	14,83	98,08	i	P	G	C	B	C	B
M	1303	<a href="#">Rhinolophus hipposideros</a>	p	40	40	i	R	DD	C	B	C	B
M	1304	<a href="#">Rhinolophus ferrumequinum</a>	p	142	142	i	R	G	C	C	C	B
M	1308	<a href="#">Barbastella barbastellus</a>	p			i	C	M	D			
M	1321	<a href="#">Myotis emarginatus</a>	p			i	P	P	D			
M	1323	<a href="#">Myotis bechsteinii</a>	p			i	V	M	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A =  $100 \geq p > 15$  % ; B =  $15 \geq p > 2$  % ; C =  $2 \geq p > 0$  % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		<a href="#">Hyla arborea</a>					X				X	X
B		<a href="#">Streptopelia turtur</a>	5	5	p	P			X		X	
B		<a href="#">Caprimulgus europaeus</a>									X	X
B		<a href="#">Dryocopus martius</a>									X	X
B		<a href="#">Sylvia undata</a>									X	X
F		<a href="#">Anguilla anguilla</a>			i	P			X		X	
M		<a href="#">Neomys fodiens</a>									X	X
M		<a href="#">Eptesicus serotinus</a>			i	P			X		X	
M		<a href="#">Myotis mystacinus</a>			i	P	X				X	X
M		<a href="#">Myotis nattereri</a>			i	P	X				X	X
M		<a href="#">Myotis daubentoni</a>			i	P						X
M		<a href="#">Pipistrellus pipistrellus</a>			i	P			X		X	
M		<a href="#">Plecotus auritus</a>			i	P			X		X	
M		<a href="#">Mustela putorius</a>			i	P		X	X		X	
M		<a href="#">Arvicola sapidus</a>										X
P		<a href="#">Asplenium obovatum</a>			i	P						X
P		<a href="#">Crambe maritima</a>										X
P		<a href="#">Drosera intermedia</a>										X
P		<a href="#">Dryopteris aemula</a>			i	P			X			



P		<a href="#">Euphorbia dulcis</a>			i	P						X
P		<a href="#">Euphorbia peplis</a>			i	P			X			
P		<a href="#">Aquilegia vulgaris subsp. vulgaris</a>										X
P		<a href="#">Dactylorhiza maculata subsp. ericetorum</a>									X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	6 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	60 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

### Autres caractéristiques du site

Forêt de Beffou, secteurs ouest et est de la forêt de Coat An Noz et vallées boisées encaissées du cours moyen et de l'embouchure du Léguer avec présence localisée de chaos granitiques (secteur Ploubezre/Tonquédec), de végétation chasmophytique (côteaux) et de landes sur affleurements et plateaux granitiques.

#### Vulnérabilité

: Le maintien d'une qualité satisfaisante des habitats d'intérêt communautaire dépend dans une large mesure de la conduite de la gestion sylvicole. L'extension des secteurs enrésinés, la pratique des coupes à blanc, d'estoc et d'enlèvement des arbres morts ou mal conformés (présence de cavité favorables aux chiroptères notamment) sont à proscrire.

Il conviendra également de veiller au maintien de l'ouverture des milieux de types landes, tourbières et prairies offrant une mosaïque intéressante. Ceux-ci se raréfient du fait du caractère boisé et encaissé de cette vallée.

La dégradation de la qualité des eaux de surface (pisciculture, pollution d'origine agricole) est susceptible de fragiliser l'équilibre des populations de salmonidés.

Enfin, depuis l'intégration d'habitats littoraux au site Natura 2000, la fréquentation du public prend une dimension plus importante qu'il faudra maîtriser et canaliser au mieux afin de limiter les impacts sur les milieux.

### 4.2 Qualité et importance

Présence, juste en amont de l'estuaire, d'un habitat forestier thermophile rare : la chênaie sessiflore à Alisier torminal localement pénétrée de fourrés d'Arbousier (espèce méditerranéenne-atlantique) en situation apparemment spontanée. Les fonds de vallée sur le cours moyen du Léguer abritent des banquettes alluvionnaires riches en plantes neutrophiles encadrées par des mosaïques de landes et de végétations chasmophytiques sur affleurement granitiques.

Les vallées boisées et les cours d'eau présentent un intérêt majeur pour la faune ichtyologique (Saumon atlantique) et mammalogique (Loutre d'Europe et chiroptères). Parmi les habitats d'intérêt communautaire, on note en particulier la



végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires, les hêtraies neutrophiles de l'Asperulo-Fagetum et les forêts alluviales résiduelles des domaines medio-européen et atlantique (habitat prioritaire).  
 Son extension en 2015 enrichit le site en habitats marin et littoraux parmi lesquels une lagune (habitat prioritaire) et en landes mésophiles intérieures.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		O
H	A08	Fertilisation		B
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
L	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
L	E01.02	Urbanisation discontinue		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Domaine départemental	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public maritime	%



## 4.5 Documentation

Lien(s) :

[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODCOMMENTAIRE/40\\_Fiche\\_synthese\\_2016\\_Basse\\_vallée\\_Loing.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODCOMMENTAIRE/40_Fiche_synthese_2016_Basse_vallée_Loing.pdf)

## 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	57 %
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	2 %
13	Terrain acquis par un département	33 %
21	Forêt domaniale	8 %

## 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	PORS MABO-BEG LEGUER	*	1%
13	FORET DE BEFFOU		33%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

## 5.3 Désignation du site

# 6. GESTION DU SITE

## 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Lannion trégor Communauté

Adresse : 1, rue Monge - CS 10761 22307 Lannion

Courriel : mathieu.bredeche@lannion-tregor.com

## 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non



## 6.3 Mesures de conservation

### Document d'objectifs Natura 2000